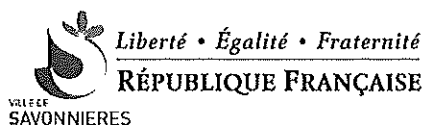


Affichée le
Retirée le

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 037-213702434-20260511-2026_DEL032-AR

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN-MIRÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7/05/2026 A 20H00

L'An deux mille vingt-six le sept mai, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le trente avril deux mille vingt-six, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Evelyne MONDON DELAVOUS, Maire

Exercice : 23
Présents : 18
Votants : 23
Absents excusés : 5
Absents : 0

Présents : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Céline DELARUE, Victor FOUCARD, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Aurélien TOULME, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY

Absents ayant donné procuration : José FERNANDES a donné pouvoir à Christophe LE CORGUILLE, Christiane WATELLIER a donné pouvoir à Sylvie ARNAL, Jean-Michel AURIoux a donné pouvoir à Corinne BISSON, Noëlle BLOT a donné pouvoir à Aurélien TOULME, Emmanuel MOREAU a donné procuration à Wilfried DELAUNAY

Absents :

Secrétaire de Séance : Franck MICHENEAU

2026_DEL032 : Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2026

Rapporteur : Evelyne MONDON DELAVOUS, maire

Le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit que les procès-verbaux des précédentes séances du Conseil Municipal sont approuvés et signés lors des séances suivantes.

Considérant les modifications apportées au projet de PV de la séance du 2 avril 2026,

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026

Affichée le
Retirée le

➤ DE LE SIGNER

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 11/05/2026

Le secrétaire de séance,
Franck MICHENEAU



Fait à SAVONNIÈRES,
Le 11/05/2026

Le Maire
Evelyne MONDON DELAVOUS



Délibération certifiée exécutoire, le
Par Madame le Maire,
Evelyne MONDON-DELAVOUS

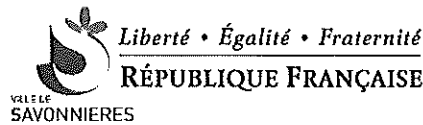
Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 23 : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Céline DELARUE, Victor FOUCARD, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Aurélien TOULME, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES a donné pouvoir à Christophe LE CORGUILLE, Christiane WATELLIER a donné pouvoir à Sylvie ARNAL, Jean-Michel AURIOUX a donné pouvoir à Corinne BISSON, Noëlle BLOT a donné pouvoir à Aurélien TOULME, Emmanuel MOREAU a donné procuration à Wilfried DELAUNAY
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Affichée le
Retirée le

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 037-213702434-20260511-2026_DEL033-AR

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN-MIRÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7/05/2026 A 20H00

L'An deux mille vingt-six le sept mai, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le trente avril deux mille vingt-six, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Evelyne MONDON DELAVOUS, Maire

Exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

Absents excusés : 5

Absents : 0

Présents : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Céline DELARUE, Victor FOUCARD, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Aurélien TOULME, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY

Absents ayant donné procuration : José FERNANDES a donné pouvoir à Christophe LE CORGUILLE, Christiane WATTELLIER a donné pouvoir à Sylvie ARNAL, Jean-Michel AURIOUX a donné pouvoir à Corinne BISSON, Noëlle BLOT a donné pouvoir à Aurélien TOULME, Emmanuel MOREAU a donné procuration à Wilfried DELAUNAY

Absents : 0

Secrétaire de Séance : Franck MICHENEAU

2026_DEL033 : Délibération du conseil municipal fixant les orientations en matière de formation

Rapporteur : Monsieur Franck MICHENEAU, adjoint au maire en charge des ressources humaines

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Affichée le
Retirée le

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et qu'à ce titre, il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant que le conseil municipal peut délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1, et déterminer notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent.

Considérant qu'indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation et que ce congé est fixé à vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient,

Monsieur MICHENEAU rappelle que dans ce contexte, chaque élu municipal pourra bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions et précise, qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

La prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Pour finir, M. Franck MICHENEAU précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte financier unique et qu'il donnera lieu, de facto, à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE DECIDER** d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que les ses modalités d'exercice.
- **DE DIRE** que le montant de cette enveloppe annuelle pour l'exercice du droit à la formation des élus municipaux s'établit à 1600 €, soit 2.23 % des indemnités de fonction, pour l'année 2026 et sera fixé chaque année au budget primitif après le recensement des besoins des élus.
- **DE PRECISER** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement

Affichée le
Retirée le

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 037-213702434-20260511-2026_DEL033-AR

précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses

DE DIRE que les dépenses relatives aux frais de formation seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65, fonction 021.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 11/05/2026

Le secrétaire de séance,
Franck MICHENEAU



Fait à SAVONNIÈRES,
Le 11/05/2026

Le Maire
Evelyne MONDON DELAVOUS



Délibération certifiée exécutoire, le
Par Madame le Maire,
Evelyne MONDON-DELAVOUS

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 23 : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Céline DELARUE, Victor FOUCARD, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Aurélien TOULME, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES a donné pouvoir à Christophe LE CORGUILLE, Christiane WATTELLIER a donné pouvoir à Sylvie ARNAL, Jean-Michel AURIOUX a donné pouvoir à Corinne BISSON, Noëlle BLOT a donné pouvoir à Aurélien TOULME, Emmanuel MOREAU a donné procuration à Wilfried DELAUNAY

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Affichée le
Retirée le

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 037-213702434-20260511-2026_DEL033-AR



TABLEAU DES EMPLOIS
CM du 07/05/2026

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le



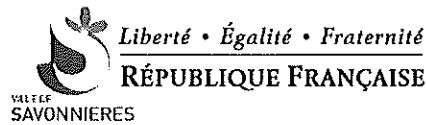
ID : 037-213702434-20260511-2026_DEL034-DE

LIBELLE EMPLOI	CAT.	TEMPS DE TRAVAIL	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	STATUT	PLACEMENT
ADMINISTRATIVE			15	11		
Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	A	TC	1	0		
REDACTEUR PRINCIPAL 1ER CL	B	TC	1	1	Contractuel	activité
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	B	TC	1	1	Titulaire	activité
REDACTEUR	B	TC	1	1	Contractuel	activité
REDACTEUR	B	TC	1			
Adjoint administratif principal 1ère cl	C	TC	1	1	Titulaire	activité
Adjoint administratif principal 1ère cl	C	TNC (28h00)	1	1	Titulaire	Activité
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	TC	1	1	Titulaire	activité
Adjoint administratif	C	TC	1	0		
Adjoint administratif	C	TC	1	1	Titulaire	Activité
Adjoint administratif	C	TC	1	1	Titulaire	Activité
Adjoint administratif	C	TC	1	1	Titulaire	activité
Adjoint administratif	C	TNC (10h30)	1	1	Stagiaire	Activité
Alternant		TC	1	1	Contractuel	activité
TECHNIQUE			5	3		
Agent de pause méridienne et ALSH	C	TNC (24h30)	1	1	Stagiaire	activité à partir du 05/09/2024
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL	C	TC	1	1	contractuel	activité
ADJOINT TECHNIQUE	C	TNC (22h48)	1	1	contractuel	activité
CULTURELLE			1	1		
Chargé d'accueil bibliothèque et d'animation culturelle	C	TC	1	1	Titulaire	activité
SANITAIRE ET SOCIALE			5	5		
ATSEM	C+	TC	1	1	Titulaire	activité
ATSEM	C	TC	1	1	Titulaire	activité
ATSEM	C	TC	1	1	Titulaire	activité
ATSEM	C	TNC (31h30)	1	1	Contractuel	activité
ATSEM	C	TNC (31h30)	1	1	Contractuel	activité
ANIMATION			12	11		
Directrice de l'ALSH	B	TNC (28h00)	1	1	Titulaire	activité
Animateur ALSH	C	TNC (32h)	1	1	Stagiaire	activité
Directrice adjointe de l'ALSH	C	TC	1	1	Non titulaire	activité
Animateur et coordinateur pause méridienne	C	TNC (31h)	1	1	Non titulaire CDI	activité
Animateur ALSH	C	TNC (32h)	1	1	Contractuel	activité
Animateur ALSH	C	TNC (33h00)	1	1	Contractuel	activité
Animateur ALSH	C	TNC (29h30)	1	1	Contractuel	activité
Animateur ALSH	C	TNC (18h00)	1	1	Contractuel	activité
Animateur ALSH	C	TNC (31h00)	3	2	Stagiaire	activité
Animateur ALSH	C	TNC (16h29)	1	1	Contractuel	activité
HORS FILIERE			13	8		
Surveillants de la pause méridienne	C	TNC (7h16)	1	1	CDI	activité
Surveillants de la pause méridienne	C	TNC (5h05)			Non titulaire	activité
Surveillants de la pause méridienne	C	TNC (5h34)			Non titulaire	activité
Surveillants de la pause méridienne	C	TNC (6h52)			Non titulaire	activité
Surveillants de la pause méridienne	C	TNC (5h22)			Non titulaire	activité
Surveillants de la pause méridienne	C	TNC (6h00)			Non titulaire	activité
Surveillants de la pause méridienne	C	TNC (6h00)			Non titulaire	activité
Surveillants de la pause méridienne	C	TNC (5h38)			Non titulaire	activité
TOTAL EMPLOI PERMANENT			51	39		
Animateur	C	TNC	1		CDI accroissement activité	création
Agent administratif polyvalent	C2	TC	1		Contractuel	création
Agent technique polyvalent	C2	TNC(41h40 par mois)	1		contractuel	création
Agent technique polyvalent	C2	TC	1		contractuel	création
TOTAL EMPLOI NON PERMANENT			4	0		

Affichée le
Retirée le

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 037-213702434-20260511-2026_DEL034-DE

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN-MIRÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7/05/2026 A 20H00

L'An deux mille vingt-six le sept mai, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le trente avril deux mille vingt-six, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Evelyne MONDON DELAVOUS, Maire

Exercice : 23
Présents : 18
Votants : 23
Absents excusés : 5
Absents : 0

Présents : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Céline DELARUE, Victor FOUCARD, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Aurélien TOULME, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY

Absents ayant donné procuration : José FERNANDES a donné pouvoir à Christophe LE CORGUILLE, Christiane WATELLIER a donné pouvoir à Sylvie ARNAL, Jean-Michel AURIoux a donné pouvoir à Corinne BISSON, Noëlle BLOT a donné pouvoir à Aurélien TOULME, Emmanuel MOREAU a donné procuration à Wilfried DELAUNAY

Absents : 0

Secrétaire de Séance : Franck MICHENEAU

2026_DEL034 : Création d'un poste administratif de catégorie B et modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Franck MICHENEAU, adjoint au maire en charge des ressources humaines,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi ci-après citée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessous, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de la collectivité.

Affichée le
Retirée le

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2025_DEL064_RIFSEEP ;

Considérant le recrutement d'un agent contractuel relevant de la catégorie B, de la filière administrative, à compter du 17 avril 2026, afin d'exercer les fonctions d'assistant de direction, antérieurement fléché sur un poste de catégorie C,

Considérant qu'il n'est pas toujours possible d'anticiper les absences des agents, et qu'afin de garantir la souplesse d'organisation ainsi que la continuité du service public, il est nécessaire de permettre le recrutement rapide d'un agent destiné à pallier les absences et à assurer la continuité du service.

Considérant, en conséquence, la nécessité de créer un poste relevant de la catégorie B de la filière administrative, ayant vocation à être pourvu par un fonctionnaire,

Il est ainsi proposé la création d'un emploi de rédacteur à temps complet (35/35e), catégorie B.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Le renouvellement du contrat peut être effectué, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la création d'un emploi permanent de rédacteur de catégorie B à temps complet (35/35ème).

- **D'ADOPTER** les modifications suivantes :

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur

- Ancien effectif : 3
- Nouvel effectif : 4

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs correspondants

Affichée le
Retirée le

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 037-213702434-20260511-2026_DEL034-DE

- **DE DIRE** que, dans le cas où ce poste serait pourvu, les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune au chapitre 012 « Charges de personnel » ;
- **D'AUTORISER** le maire ou l'adjoint en charge des ressources humaines à signer tout document relatif à ce recrutement d'agent

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 11/05/2026

Le secrétaire de séance,
Franck MICHENEAU



Fait à SAVONNIÈRES,
Le 11/05/2026

Le Maire
Evelyne MONDON DELAVOUS



Délibération certifiée exécutoire, le

Par Madame le Maire,
Evelyne MONDON-DELAVOUS

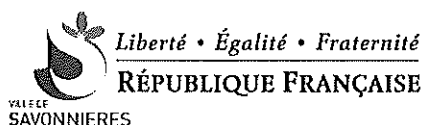
Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 23 : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Céline DELARUE, Victor FOUCARD, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Aurélien TOULME, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES a donné pouvoir à Christophe LE CORGUILLE, Christiane WATELLIER a donné pouvoir à Sylvie ARNAL, Jean-Michel AURIoux a donné pouvoir à Corinne BISSON, Noëlle BLOT a donné pouvoir à Aurélien TOULME, Emmanuel MOREAU a donné procuration à Wilfried DELAUNAY
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Affichée le
Retirée le

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 037-213702434-20260511-2026_DEL035-DE

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN-MIRÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7/05/2026 A 20H00

L'An deux mille vingt-six le sept mai, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le trente avril deux mille vingt-six, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Evelyne MONDON DELAVOUS, Maire

Exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

Absents excusés : 5

Absents : 0

Présents : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Céline DELARUE, Victor FOUCARD, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Aurélien TOULME, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY

Absents ayant donné procuration : José FERNANDES a donné pouvoir à Christophe LE CORGUILLE, Christiane WATELLIER a donné pouvoir à Sylvie ARNAL, Jean-Michel AURIoux a donné pouvoir à Corinne BISSON, Noëlle BLOT a donné pouvoir à Aurélien TOULME, Emmanuel MOREAU a donné procuration à Wilfried DELAUNAY

Absents : 0

Secrétaire de Séance : Franck MICHENEAU

2026_DEL035 : Election des délégués au conseil d'administration du groupement d'intérêt public (GIP) Récia, fournisseurs de solutions numériques à destination des services publics

Rapporteur : Evelyne MONDON DELAVOUS, maire

Depuis 2019, la commune est adhérente au GIP Récia, opérateur public de services numériques, engagé dans la transformation numérique des communautés éducatives et des collectivités territoriales en région Centre-Val de Loire.

Le GIP Récia associe l'Etat, la Région, les Départements du Cher, de l'Indre-et-Loire et de l'Eure-et-loir, les Universités d'Orléans et de Tours, l'INSA Val de Loire, une centaine de Communes et d'EPCI, et différentes structures qui portent des missions de service public.

Affichée le

Retirée le

Toutes ces entités se regroupent pour mener ensemble des actions, mutualiser des moyens, agir dans la meilleure coordination, dans le domaine du numérique, au service de l'éducation et des territoires. Les instances de décision du GIP RECIA sont l'Assemblée Générale, qui réunit tous les membres, et le Conseil d'Administration qui mobilise une vingtaine de personnes.

Au service de ses membres, le GIP Recia permet la mutualisation de compétences et d'expertises, ainsi que l'animation et le suivi de projets fédératifs dans le domaine du numérique. La commune utilise les blocs de compétence suivants :

- l'environnement de travail (ENT) PrimOT, outil à destination de l'école élémentaire Jeanne BOISVINET,
- la convention des prestations numériques mutualisées (PNM) concernant notamment la maintenance informatique du parc informatique de l'école élémentaire, en ce compris la sécurisation des connexions,
- la mission E administration ayant pour objectif de couvrir la chaîne de dématérialisation dans sa globalité à travers un portail sécurisé et unifié, de manière à faciliter les usages et les échanges entre collectivités et les services de l'Etat.
- La mission de Délégué à la Protection des Données mutualisé ou *Data Protection Officer* mutualisé (DPD ou DPO mutualisé) liée quant à elle, à l'obligation de respecter le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, modifié par rectificatif publié au JOUE L127 2 du 23/05/2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu les statuts du GIP Récia,

Vu la délibération 2019_DEL036 portant adhésion de la commune au GIP Récia,

Vu la délibération 2022_DEL060 portant signature d'une convention de gestion des missions E-administration et DPO au GIP Récia,

Vu la délibération 2024_DEL042 portant signature d'une convention de déploiement de l'ENT PrimOT dans les écoles du 1^{er} degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire, outil à destination de l'école élémentaire Jeanne BOISVINET,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE RE AFFIRMER** l'adhésion de la commune de SAVONNIERES au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive (Récia),

Affichée le
Retirée le

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 037-213702434-20260511-2026_DEL035-DE

- **DE RE AFFIRMER** que seront maintenues l'ENT PrimoT, les prestations numériques mutualisées pour l'école Jeanne BOISVINET ainsi que les missions d'E administration et de DPO mutualisé pour la commune de SAVONNIERES,
- **DE DIRE** que les budgets inscrits pour l'année en cours, seront reconduits chaque année sur la durée de validité des conventionnements avec le GIP Récia,
- **DE DESIGNER** M. Franck MICHENEAU comme représentant titulaire et Mme Evelyne MONDON DELAVOUS comme suppléante appelé à siéger au sein de l'assemblée générale du groupement.
- **D'AUTORISER** le maire ou le représentant titulaire désigné ci-dessus à signer les conventions afférentes aux missions suscitées et tout autre document y afférent en ce compris les avenants,

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 11/05/2026

Le secrétaire de séance,
Franck MICHENEAU



Fait à SAVONNIÈRES,
Le 11/05/2026

Le Maire
Evelyne MONDON DELAVOUS



Délibération certifiée exécutoire, le

Par Madame le Maire,
Evelyne MONDON-DELAVOUS

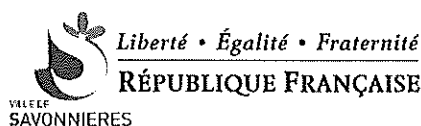
Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 23 : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Céline DELARUE, Victor FOUCARD, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Aurélien TOULME, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES a donné pouvoir à Christophe LE CORGUILLE, Christiane WATELLIER a donné pouvoir à Sylvie ARNAL, Jean-Michel AURIoux a donné pouvoir à Corinne BISSON, Noëlle BLOT a donné pouvoir à Aurélien TOULME, Emmanuel MOREAU a donné procuration à Wilfried DELAUNAY
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Affichée le
Retirée le

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 037-213702434-20260511-2026_DEL036-DE

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN-MIRÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7/05/2026 A 20H00

L'An deux mille vingt-six le sept mai, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le trente avril deux mille vingt-six, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Evelyne MONDON DELAVOUS, Maire

Exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

Absents excusés : 5

Absents : 0

Présents : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florencé VERRIER, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Céline DELARUE, Victor FOUCARD, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Aurélien TOULME, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY

Absents ayant donné procuration : José FERNANDES a donné pouvoir à Christophe LE CORGUILLE, Christiane WATELLIER a donné pouvoir à Sylvie ARNAL, Jean-Michel AURIoux a donné pouvoir à Corinne BISSON, Noëlle BLOT a donné pouvoir à Aurélien TOULME, Emmanuel MOREAU a donné procuration à Wilfried DELAUNAY

Absents : 0

Secrétaire de Séance : Franck MICHENEAU

2026_DEL036 : Election des délégués au Syndicat Intercommunal Cavités37

Rapporteur : Evelyne MONDON DELAVOUS, maire

Les délégués sont élus par le conseil municipal au scrutin secret uninominal à la majorité absolue (art. L5211-7 du CGCT). Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole.

Affichée le
Retirée le

Le mandat des délégués nouvellement élus débute lors du comité syndical d'installation et non à la date de leur élection par le conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Cavité 37 (dernière modification au 9 mars 2026),

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER comme titulaire : José FERNANDES
- DE DESIGNER comme suppléant : Guy DAVY

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 11/05/2026

Le secrétaire de séance,
Franck MICHENEAU



Fait à SAVONNIÈRES,
Le 11/05/2026

Le Maire
Evelyne MONDON DELAVOUS



Délibération certifiée exécutoire, le

Par Madame le Maire,
Evelyne MONDON-DELAVOUS

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 23 : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Céline DELARUE, Victor FOUCARD, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Aurélien TOULME, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES a donné pouvoir à Christophe LE CORGUILLE, Christiane WATTELLIER a donné pouvoir à Sylvie ARNAL, Jean-Michel AURIOUX a donné pouvoir à Corinne BISSON, Noëlle BLOT a donné pouvoir à Aurélien TOULME, Emmanuel MOREAU a donné procuration à Wilfried DELAUNAY

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Affichée le
Retirée le

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

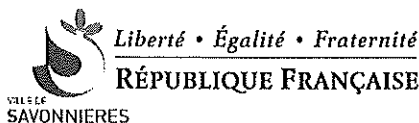
Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le

ID : 037-213702434-20260511-2026_DEL037-DE



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN-MIRÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7/05/2026 A 20H00

L'An deux mille vingt-six le sept mai, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le trente avril deux mille vingt-six, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Evelyne MONDON DELAVOUS, Maire

Exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

Absents excusés : 4

Absents : 0

Présents : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Céline DELARUE, Victor FOUCARD, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Aurélien TOULME, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY

Absents ayant donné procuration : Christiane WATELLIER a donné pouvoir à Sylvie ARNAL, Jean-Michel AURIOUX a donné pouvoir à Corinne BISSON, Noëlle BLOT a donné pouvoir à Aurélien TOULME, Emmanuel MOREAU a donné procuration à Wilfried DELAUNAY

Absents : 0

Secrétaire de Séance : Franck MICHENEAU

2026_DEL037 : Désignation des membres siégeant à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Rapporteur : Evelyne MONDON-DELAVOUS maire

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération en date du 27 avril 2026 du Conseil Métropolitain de Tours Métropole Val de Loire (TMVL) portant création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Considérant que cette même délibération de TMVL a décidé de composer la CLECT d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour chacune des communes membres ;

Affichée le
Retirée le

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et métropolitains, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la CLECT pour la mandature actuelle ;

Considérant que les représentants de la commune au sein de la CLECT doivent être désignés par le conseil municipal parmi ses membres en vertu de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER Evelyne MONDON-DELAVOUS comme représentante titulaire,
- DE DESIGNER Sylvie ARNAL comme représentante suppléante au sein de la CLECT ;

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 11/05/2026

Le secrétaire de séance,
Franck MICHENEAU



Fait à SAVONNIÈRES,
Le 11/05/2026

Le Maire
Evelyne MONDON DELAVOUS



Délibération certifiée exécutoire, le

Par Madame le Maire,
Evelyne MONDON-DELAVOUS

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 23 : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Céline DELARUE, Victor FOUCARD, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Aurélien TOULME, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY, Christiane WATELLIER a donné pouvoir à Sylvie ARNAL, Jean-Michel AURIoux a donné pouvoir à Corinne BISSON, Noëlle BLOT a donné pouvoir à Aurélien TOULME, Emmanuel MOREAU a donné procuration à Wilfried DELAUNAY
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 08 DECEMBRE 2025

Convocations adressées le mardi 02 décembre 2025

Nombre de délégués titulaires présents : 68

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS a donné pouvoir à Maria LEPINE jusqu'à son arrivée à la délibération n°10, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND est arrivé à la délibération n°3, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET est arrivé à la délibération n°10, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX a quitté la séance à la délibération n°33, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES est arrivée à la délibération n°4, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS est arrivé à la délibération n°3, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT est arrivé à la délibération n°7, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10, Iman MANZARI est arrivé à la délibération n°4, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN est arrivée à la délibération n°3, Odile MACE est arrivée à la délibération n°3, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT est arrivée à la délibération n°4, Laurence LEFEVRE, Christophe DUPIN est arrivé à la délibération n°3, Alice WANNERROY est arrivée à la délibération n°7, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET est arrivée à la délibération n°3, Betsabée HAAS est arrivée à la délibération n°9, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BATTALL est arrivée à la délibération n°10, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON est arrivée à la délibération n°2, Barbara DARNET-MALAQUIN, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL est arrivée à la délibération n°16, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Sébastien MARAIS a donné pouvoir à Patricia SUARD, Christian DRUELLE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Bernard SOL a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Amin BRIMOU a donné pouvoir à Olivier CONTE, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christine BLET, Cathy SAVOUREY a donné pouvoir à Martin COHEN, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Elise PEREIRA-NUNES, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Christophe BOUCHET, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU a donné pouvoir à Marion CABANNE.

Conseillers métropolitains absents :

Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU.

Désignation de Christian GATARD, Vice-Président en qualité de Secrétaire de séance.**C_25_12_08_020- FINANCES - APPROBATION DU MONTANT PREVISIONNEL 2026 DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil métropolitain communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir au plus tard le 15 février de l'année concernée, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.

Les attributions de compensation feront l'objet d'ajustements en cours d'année 2026 dans le cadre de la procédure dite de révision libre établie sur la base du futur rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). C'est à l'issue de cette procédure composée de cinq étapes (voir l'annexe) que les attributions de compensation deviennent définitives.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de fixer les attributions de compensation provisoires 2026 en fonctionnement sur la base :

- des montants définitifs de l'année 2025,
- le cas échéant corrigés de la variation de la charge d'intérêts des emprunts transférés,
- d'autres données à prendre en considération (variation enveloppes 3, rétrocessions de lotissements etc.) :

Attribution de compensation de fonctionnement	
<i>(montant positif = dépense / mandat TMVL montant négatif = recette / titre TMVL)</i>	
Communes	AC provisoires
Ballan-Miré	440 165,37
Berthenay	-38 180,41
Chambray-lès-Tours	4 302 191,53
Chanceaux s/ Choisille	40 932,27
Druye	88 463,36
Fondettes	124 894,87
Joué-les-Tours	7 018 018,73
La Membrolle s/ Choisille	-50 052,08
La Riche	403 410,08
Luyes	-46 146,66
Mettray	77 523,02
Notre-Dame-d'Oé	224 776,78

Parçay-Meslay	701 470,35
Rochecorbon	280 006,27
Saint-Avertin	1 419 305,84
Saint-Cyr-sur-Loire	1 393 061,79
Saint-Etienne-de-Chigny	-72 425,27
Saint-Genouph	-41 787,31
Saint-Pierre-des-Corps	6 941 855,00
Savonnières	95 565,36
Tours	12 353 518,22
Villandry	-4 795,26
Total	35 651 771,85

Quant aux montants provisoires des attributions de compensation en investissement, il est envisagé de retenir les montants établis sur la base des propositions des communes auxquelles s'ajoute le cas échéant la part de capital des emprunts transférés :

Attribution de compensation d'investissement	
(montant positif = recette / titre TMVL)	
Communes	AC provisoires
Ballan-Miré	350 000,00
Berthenay	71 952,88
Chambray-lès-Tours	850 000,00
Chanceaux s/ Choisille	125 000,00
Druye	0,00
Fondettes	650 000,00
Joué-les-Tours	1 000 000,00
La Membrolle s/ Choisille	250 000,00
La Riche	500 000,00
Luynes	118 500,00
Mettray	25 000,00
Notre-Dame-d'Oé	116 666,72
Parçay-Meslay	350 000,00
Rochecorbon	150 000,00
Saint-Avertin	800 000,00
Saint-Cyr-sur-Loire	1 141 250,00
Saint-Etienne-de-Chigny	0,00
Saint-Genouph	71 464,67
Saint-Pierre-des-Corps	900 000,00
Savonnières	130 000,00
Tours	3 600 000,00
Villandry	34 000,00
Total	11 233 834,27

L'échéancier annuel proposé des attributions de compensations à chacune des communes, tant en fonctionnement qu'en investissement, est le suivant :

- S'agissant des sommes dues par Tours Métropole Val de Loire en fonctionnement, elles seraient mandatées chaque mois,
- S'agissant des sommes dues par les communes en fonctionnement, elles seraient titrées au mois de novembre,
- S'agissant des sommes dues par les communes en investissement, elles seraient titrées en trois fois dans le courant de l'année (mois d'avril, juillet et novembre),
- L'adoption des attributions de compensation définitives de l'année 2026 entraînerait un ajustement des montants versés ou perçus à l'échéance suivante,

Cet échéancier annuel ne sera pas mis en œuvre pour les seuls montants provisoires qui seraient revus à la baisse dans le cadre de la procédure dite de révision libre pour l'adoption des montants définitifs. En effet, il s'agit d'éviter la perception d'un trop perçu, que ce soit par la ou les communes concernées ou par la Métropole qui nécessiterait ensuite d'effectuer un remboursement. L'adoption du montant définitif permettra alors d'établir l'échéancier.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le point V. – 1° de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

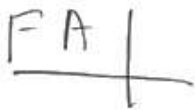
Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 01 décembre 2025,

- **MANDATE** le Président pour notifier à chaque commune avant le 15 février 2026 les montants des attributions de compensation provisoires tels que mentionnés ci-dessus ;

- **ADOpte** l'échéancier annuel des attributions de compensations provisoire 2026 et ses conditions d'application tels que proposés ci-dessus et mis en annexe.

Le Conseil Métropolitain adopte à l'unanimité.

Le Président,



Frédéric AUGIS

Le secrétaire de séance,



Christian GATARD,

Vice-Président



Réception par le préfet : 12/12/2025

Attribution de compensation de fonctionnement							
Communes	Rappel AC 2025 (a)	Transferts de charges 2025 au titre du O11 (b)	Transferts de charges 2025 au titre du O12 (c)	Charges d'intérêt dette transférée (d)	Renouvellement des équipements (e)	Variation du transfert de charges 2026 (f=b+c+d+e)	ACTP de Fonctionnement 2026 (g=a-f)
Ballan-Miré	440 165,37						440 165,37
Berthenay	-47 212,02	-8 000,00		-1 031,61		-9 031,61	-38 180,41
Chambray-lès-Tours	4 302 191,53						4 302 191,53
Chanceaux s/ Choisille	57 222,74	16 290,47				16 290,47	40 932,27
Druye	88 463,36						88 463,36
Fondettes	124 894,87						124 894,87
Joué les Tours	7 018 018,73						7 018 018,73
La Membrolle s/ Choisille	-50 052,08						-50 052,08
La Riche	403 410,08						403 410,08
Luynes	-46 146,66						-46 146,66
Mettray	77 523,02						77 523,02
Notre Dame d'Oé	224 555,08			-221,70		-221,70	224 776,78
Parcay Meslay	701 470,35						701 470,35
Rochechouart	280 006,27						280 006,27
St Avertin	1 419 305,84						1 419 305,84
Saint Cyr sur Loire	1 424 228,79	31 167,00				31 167,00	1 393 061,79
St Etienne de Chigny	-72 425,27						-72 425,27
St Genouph	-40 589,11	3 500,00		-2 301,80		1 198,20	-41 787,31
St Pierre des Corps	6 941 855,00						6 941 855,00
Savonnières	98 911,36	3 346,00				3 346,00	95 565,36
Tours	12 353 518,22						12 353 518,22
Villandry	-4 795,26						-4 795,26
Total	35 694 520,21	46 303,47		-3 555,11		42 748,36	35 651 771,85
vérif						vérif	35 651 771,85
Somme +	35 955 740,61					Somme +	35 905 158,84
Somme -	-261 220,40					Somme -	-253 386,99

Contribution des Communes au titre des transferts de charges d'Investissement						
Communes	Contribution versée par la Commune au titre des transferts d'Investissement 2025 (h)	Remboursement du capital dette transféré (i)	Total contribution d'investissement 2025 (j=h+i)	Montant 2026 au titre des transferts d'Investissements (k)	Remboursement du capital dette transféré (l)	Total contribution versée par la Commune au titre des transferts Investissement 2026 (m=k+l)
Ballan-Miré	350 000,00		350 000,00	350 000,00		350 000,00
Berthenay	65 833,00	25 088,26	90 921,26	45 833,00	26 119,88	71 952,88
Chambray-lès-Tours	850 000,00		850 000,00	850 000,00		850 000,00
Chanceaux s/ Choisille	125 000,00		125 000,00	125 000,00		125 000,00
Druye						
Fondettes	1 003 000,00		1 003 000,00	650 000,00		650 000,00
Joué les Tours	1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00		1 000 000,00
La Membrolle s/ Choisille	550 000,00		550 000,00	250 000,00		250 000,00
La Riche	500 000,00		500 000,00	500 000,00		500 000,00
Luynes	118 500,00		118 500,00	118 500,00		118 500,00
Mettray	50 000,00		50 000,00	25 000,00		25 000,00
Notre Dame d'Oé	110 000,00	6 666,72	116 666,72	110 000,00	6 666,72	116 666,72
Parcay Meslay	350 000,00		350 000,00	350 000,00		350 000,00
Rochechouart				150 000,00		150 000,00
St Avertin	800 000,00		800 000,00	800 000,00		800 000,00
Saint Cyr sur Loire	1 141 250,00		1 141 250,00	1 141 250,00		1 141 250,00
St Etienne de Chigny	12 820,00		12 820,00			
St Genouph	18 500,00	51 418,87	69 918,87	18 500,00	52 964,67	71 464,67
St Pierre des Corps	900 000,00		900 000,00	900 000,00		900 000,00
Savonnières	110 000,00		110 000,00	130 000,00		130 000,00
Tours	3 600 000,00		3 600 000,00	3 600 000,00		3 600 000,00
Villandry	34 000,00		34 000,00	34 000,00		34 000,00
Total	11 688 903,00	83 173,85	11 772 076,85	11 148 083,00	85 751,27	11 233 834,27
		Vérif	11 772 076,85		Vérif	11 233 834,27
					Variation	-538 242,58

Fonctionnement

Communes	Commentaires
Ensemble des communes	
Berthenay	Minoration enveloppe 3 (- 8 000 €) + Transfert de charges réduit au regard de la diminution de la charge d'intérêts (-1 032 €).
Notre Dame d'Oé	Transfert de charges réduit au regard de la diminution de la charge d'intérêts.
St Genouph	Abondement enveloppe 3 (+ 3 500 €) + Transfert de charges réduit au regard de la diminution de la charge d'intérêts (-2 302 €)
Chanceaux s/ choisi	Maintenance éclairage public pour 2025 (montant appel à cotisation du SIEIL) : abondement enveloppe 3 sur 2025 à déduire de l'AC2026 (régularisation), puis à neutraliser en 2027.
Saint Cyr sur Loire	Rétrocession Zac Ménardière complément (24 467€) + ZAC De Gaulle complément (5 000€) + Place de l'ancien Hôtel de Ville (1 700€)
Savonnières	Lotissement Foss Boucher (+ 3 346 €)

Investissement

Communes	Commentaires
Ensemble des communes	Selon montant enveloppe 2 déterminé par les communes membres dans le cadre de la préparation budgétaire de la métropole.
Berthenay	Prise en considération du montant du capital remboursé des emprunts transférés
Fondettes	Courrier du 7/11/2025 pour minorer montant de l'AC2026
Notre Dame d'Oé	Prise en considération du montant du capital remboursé des emprunts transférés
St Genouph	Prise en considération du montant du capital remboursé des emprunts transférés

N° fiche	Année	Libellé	Prêteur	Durée	Taux	Taux actuariel	Période	Prêt (montant initial)	2025				2026			
									Intérêts	Ecart sur Intérêts	Amort.	Encours 31/12/2025	Intérêts	Ecart sur Intérêts	Amort.	Encours 31/12/2026
802	2016	Reprise dette Berthenay	CACIB	10	Fixe	4,11%	T	219 343,21	1 696,09	-990,87	25 088,26	26 119,88	664,48	-1 031,61	26 119,88	0,00
803	2016	Reprise dette Saint Genouph	CE	16	Fixe	4,92%	A	502 889,41	14 718,89	-1 473,32	31 418,83	267 745,70	13 173,09	-1 545,80	32 964,63	234 781,07
804	2016	Reprise dette Saint Genouph	CACIB	11	Fixe	3,85%	M	234 999,87	2 488,50	-756,00	20 000,04	54 999,51	1 732,50	-756,00	20 000,04	34 999,47
		S/TOTAL Saint Genouph :								-2 229,32	51 418,87			-2 301,80	52 964,67	
805	2016	Reprise dette NDOE	CE	11	Fixe	3,38%	M	78 333,16	729,63	-224,49	6 666,72	18 332,68	507,93	-221,70	6 666,72	11 665,96
		TOTAL :								-3 444,68	83 173,85			-3 555,11	85 751,27	

Attribution de compensation de fonctionnement		
<i>(montant positif = dépense / mandat TMVL montant négatif = recette / titre TMVL)</i>		
Communes	Pour mémoire AC définitives 2025	AC provisoires 2026
Ballan-Miré	440 165,37	440 165,37
Berthenay	-47 212,02	-38 180,41
Chambray-lès-Tours	4 302 191,53	4 302 191,53
Chanceaux s/ choisille	57 222,74	40 932,27
Druye	88 463,36	88 463,36
Fondettes	124 894,87	124 894,87
Joué les Tours	7 018 018,73	7 018 018,73
La Membrolle s/ choisille	-50 052,08	-50 052,08
La Riche	403 410,08	403 410,08
Luynes	-46 146,66	-46 146,66
Mettray	77 523,02	77 523,02
Notre Dame d'Oé	224 555,08	224 776,78
Parcay Meslay	701 470,35	701 470,35
Rochecorbon	280 006,27	280 006,27
St Avertin	1 419 305,84	1 419 305,84
Saint Cyr sur Loire	1 424 228,79	1 393 061,79
St Etienne de Chigny	-72 425,27	-72 425,27
St Genouph	-40 589,11	-41 787,31
St Pierre des Corps	6 941 855,00	6 941 855,00
Savonnières	98 911,36	95 565,36
Tours	12 353 518,22	12 353 518,22
Villandry	-4 795,26	-4 795,26
Total	35 694 520,21	35 651 771,85

Attribution de compensation d'investissement		
<i>(montant positif = recette / titre TMVL)</i>		
Communes	Pour mémoire AC définitives 2025	AC provisoires 2026
Ballan-Miré	350 000,00	350 000,00
Berthenay	90 921,26	71 952,88
Chambray-lès-Tours	850 000,00	850 000,00
Chanceaux s/ choisille	125 000,00	125 000,00
Druye	0,00	0,00
Fondettes	1 003 000,00	650 000,00
Joué les Tours	1 000 000,00	1 000 000,00
La Membrolle s/ choisille	550 000,00	250 000,00
La Riche	500 000,00	500 000,00
Luynes	118 500,00	118 500,00
Mettray	50 000,00	25 000,00
Notre Dame d'Oé	116 666,72	116 666,72
Parcay Meslay	350 000,00	350 000,00
Rochecorbon	0,00	150 000,00
St Avertin	800 000,00	800 000,00
Saint Cyr sur Loire	1 141 250,00	1 141 250,00
St Etienne de Chigny	12 820,00	0,00
St Genouph	69 918,87	71 464,67
St Pierre des Corps	900 000,00	900 000,00
Savonnières	110 000,00	130 000,00
Tours	3 600 000,00	3 600 000,00
Villandry	34 000,00	34 000,00
Total	11 772 076,85	11 233 834,27

Attribution de compensation de fonctionnement	
(montant positif = dépense / mandat TMVL montant négatif = recette / titre TMVL)	
Communes	AC Provisoires 2026 (a)
Ballan-Miré	440 165,37
Berthenay	-38 180,41
Chambray-lès-Tours	4 302 191,53
Chanceaux s/ Choisille	40 932,27
Druye	88 463,36
Fondettes	124 894,87
Joué les Tours	7 018 018,73
La Membrolle s/ Choisille	-50 052,08
La Riche	403 410,08
Luynes	-46 146,66
Mettray	77 523,02
Notre Dame d'Oé	224 776,78
Parcay Meslay	701 470,35
Rochechouart	280 006,27
St Avertin	1 419 305,84
Saint Cyr sur Loire	1 393 061,79
St Etienne de Chigny	-72 425,27
St Genouph	-41 787,31
St Pierre des Corps	6 941 855,00
Savonnières	95 565,36
Tours	12 353 518,22
Villandry	-4 795,26
Total	35 651 771,85

Echéancier AC positives mensuel 2026 (si a>0, b=a/12)	Echéancier AC négatives novembre 2026 (si a<0 =a)	Echéancier AC 2026 Dec. 2026 (si a>0 c=a-11xb si a<0 c=0)
36 680,45	0,00	36 680,42
0,00	-38 180,41	0,00
358 515,96	0,00	358 515,97
3 411,02	0,00	3 411,05
7 371,95	0,00	7 371,91
10 407,91	0,00	10 407,86
584 834,89	0,00	584 834,94
0,00	-50 052,08	0,00
33 617,51	0,00	33 617,47
0,00	-46 146,66	0,00
6 460,25	0,00	6 460,27
18 731,40	0,00	18 731,38
58 455,86	0,00	58 455,89
23 333,86	0,00	23 333,81
118 275,49	0,00	118 275,45
116 088,48	0,00	116 088,51
0,00	-72 425,27	0,00
0,00	-41 787,31	0,00
578 487,92	0,00	578 487,88
7 963,78	0,00	7 963,78
1 029 459,85	0,00	1 029 459,87
0,00	-4 795,26	0,00
2 992 096,58	-253 386,99	2 992 096,46

Attribution de compensation d'investissement	
(montant positif = recette / titre TMVL)	
Communes	AC Provisoires 2026 (a)
Ballan-Miré	350 000,00
Berthenay	71 952,88
Chambray-lès-Tours	850 000,00
Chanceaux s/ choisille	125 000,00
Druye (1)	0,00
Fondettes	650 000,00
Joué les Tours (1)	1 000 000,00
La Membrolle s/ choisille	250 000,00
La Riche	500 000,00
Luynes (1)	118 500,00
Mettray	25 000,00
Notre Dame d'Oé	116 666,72
Parcay Meslay	350 000,00
Rochechouart	150 000,00
St Avertin	800 000,00
Saint Cyr sur Loire	1 141 250,00
St Etienne de Chigny	0,00
St Genouph	71 464,67
St Pierre des Corps	900 000,00
Savonnières	130 000,00
Tours	3 600 000,00
Villandry	34 000,00
Total	11 233 834,27

Echéancier AC provisoires avril 2026 (b=a/3)	Echéancier AC provisoires juillet 2026 (c=a/3)	Echéancier AC provisoires novembre 2026 (d=a-b-c)
116 666,67	116 666,67	116 666,66
23 984,29	23 984,29	23 984,30
283 333,33	283 333,33	283 333,34
41 666,67	41 666,67	41 666,66
0,00	0,00	0,00
216 666,67	216 666,67	216 666,66
333 333,33	333 333,33	333 333,34
83 333,33	83 333,33	83 333,34
166 666,67	166 666,67	166 666,66
39 500,00	39 500,00	39 500,00
8 333,33	8 333,33	8 333,34
38 888,91	38 888,91	38 888,90
116 666,67	116 666,67	116 666,66
50 000,00	50 000,00	50 000,00
266 666,67	266 666,67	266 666,66
380 416,67	380 416,67	380 416,66
0,00	0,00	0,00
23 821,56	23 821,56	23 821,55
300 000,00	300 000,00	300 000,00
43 333,33	43 333,33	43 333,34
1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
11 333,33	11 333,33	11 333,34
3 744 611,43	3 744 611,43	3 744 611,41

NB : les calculs opérés sont arrondis au centime le plus proche.



RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Au titre de l'exercice 2026, la CLECT s'est réunie le 5 février 2026.

PRESENTS :

M. GATARD Christian, M. LOYAU-TULASNE Christophe, M. DRUELLE Christian, Mme CHAILLEUX Corinne, M. CLEMOT Philippe, Mme DRABIK Florence, Mme CAUWET Marie-Christine, M. DUMENIL Emmanuel, M. SALIC Régis, Mme LEPINE Maria, membres titulaires.

M. CHAPUIS Hervé, M. FLEURY Jean-François, M. MINIOU Frédéric, membres suppléants

NB : les membres présents de la CLECT ont pris part au vote

EXCUSES :

M. AUGIS Frédéric, M. CHAILLOUX Thierry, Mme ALBERT Julie, M. CLÉMENT Sébastien, M. RITOURET Bertrand, Mme MOREAU Marie-Charlotte, M. VALLEE Patrice, Mme SUARD Patricia, M. BONNARD Christian, membres titulaires

Mme JAVELOT Laure, Mme GOBLET Aude, M. FLEUREAU Emmanuel, Mme AUDIN Armelle, M. VILLEMAGNE Eric, M. VIGOT Nicolas, M. BRETONNEAU Pierre, Mme DRAPEAU Eloïse, membres suppléants

Monsieur Christian GATARD, en l'absence de Monsieur Frédéric AUGIS, Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a ouvert et présidé la séance et a proposé à la Commission d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

NB : Les montants des modifications mentionnées ci-dessous sont celles par référence aux transferts validés en 2025:

I. TRANSFERTS DE CHARGES AU TITRE DU FONCTIONNEMENT

A) Transfert de charges au titre du chapitre O11 (Charges à caractère général)

Les modifications portent sur les éléments suivants :

- Berthenay : minoration de 8 000 € de la charge transférée liée à la diminution de l'enveloppe 3.

- Chanceaux sur Choisille : augmentation de la charge transférée de 16 290,47 € pour la maintenance de l'éclairage public compte tenu de l'appel à cotisation du SIEIL de deux années sur la seule année 2025 en lien avec l'abondement enveloppe 3. Cette somme est déduite de l'AC2026 (régularisation), mais sera à rajouter en 2027.
- Saint Cyr sur Loire : augmentation de la charge transférée de 31 167,00 € en lien avec la rétrocession de la Zac Ménardière (24 467€), de la ZAC De Gaulle (5 000€) et de la Place de l'ancien Hôtel de Ville (1 700€).
- Saint Genouph : majoration de 3 355 € de la charge transférée liée à l'augmentation de l'enveloppe 3.
- Savonnières : augmentation de la charge transférée de 3 346,00 € en lien avec la rétrocession du lotissement Foss Boucher.

B) Transfert de charges au titre du chapitre O12 (Charges à personnel)

Les évolutions des transferts de charges concernent les communes suivantes :

- Pas de variation à constater.

Pour mémoire, la CLECT a validé les règles suivantes relatives au recalcul des transferts de charges au titre du chapitre O12 « charges de personnel » :

Toute variation de taux de mise à disposition s'applique, sans changement d'assiette, celui-ci étant arrêté, sur la base du transfert de charges initial, soit au 31/12/2016.

S'il y a retour des agents à leur Commune d'origine, la référence du cout est celui du 31/12/2016. Cette règle se justifie par le fait que la Métropole aura supporté, sans surcoût pour la Commune, sur la durée du transfert à la Métropole l'évolution du GVT, les coûts de formation de chaque agent, les coûts liés à la prévention et à la médecine professionnelle et les coûts liés à l'assurance statutaire.

Il ne serait pas normal de calculer les charges de transferts, à une date plus tardive que celle du 31/12/2016 car cela aurait pour conséquence que la Métropole supporte, ad vitam aeternam, les coûts qu'elle a acceptés de prendre en charge lorsque l'agent lui a été transféré.

S'il y a extension du périmètre, c'est-à-dire si un agent supplémentaire est transféré ou mis à disposition, la référence du cout agent est celui du 31/12 de l'année N-1 de la date du transfert.

La création du pôle Sud-Ouest pourrait introduire une exception à cette règle puisque le lien ne serait plus établi :

- entre les charges de personnel transférées et prises en considération au niveau des attributions de compensation des communes
- et les charges de personnel prises en considération dans le cadre des conventions de mutualisation ascendantes et descendantes.

C) Transferts de charges liées aux transferts d'emprunts

En application des décisions de la CLECT en 2017, les transferts de charges au titre des charges d'intérêts sont ajustés en fonction des profils de remboursement annuels.

Seules trois communes, **Berthenay**, **Notre Dame d'Oé**, et **Saint Genouph**, sont concernées et voient leurs transferts de charges réduits au regard de la diminution de la charge d'intérêts des montants respectifs de 1 031,61€, 221,70 € et 2 301,80 €.

D) Transferts de charges pour le renouvellement des équipements

En application du 5^{ème} alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, le coût des dépenses liées à des équipements est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Pour déterminer ce coût de renouvellement, ce sont les dotations aux amortissements des biens, déduction faite des éventuels amortissements des subventions d'équipement qui ont été retenus par le passé.

- Il n'y a pas de nouveau transfert d'équipement opéré et donc aucune charge pour le renouvellement d'un équipement à valoriser.

E) Transferts de ressources à déduire

- Il n'y a pas de nouveau transfert d'équipement opéré et donc aucune ressource à déduire liée à un nouvel équipement.

II. TRANSFERTS DE CHARGES AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT

Les modifications des transferts de charges d'Investissement mentionnées ci-dessous correspondent aux demandes formulées par les Communes.

- BERTHENAY

La commune diminue son transfert de charges à 45 833,00 € (65 833,00 € en 2025).

La commune verse également une contribution au regard de deux prêts transférés. En application de la décision de la CLECT en 2017, la contribution correspond au remboursement en capital des emprunts de l'année en cours. Pour 2026, ce montant est de 26 119,88 €.

- DRUYE

La commune porte comme en 2025 à nouveau à zéro euro son transfert de charges (63 000,00 € en 2024). Il est précisé que la commune abondera son enveloppe 2 à partir de son droit de tirage sur des fonds de concours (FDC : des règlements prévoient la faculté pour les communes de réorienter tout ou partie des droits de tirage vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences).

- FONDETTES :

La commune minore son transfert de charge et l'arrête à 650 000,00 € (1 003 000,00 € en 2025).

- LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE :

La commune minore son transfert de charge et l'arrête à 250 000,00 € (550 000,00 € en 2025).

- METTRAY :

La commune minore son transfert de charge et l'arrête à 25 000,00 € (50 000,00 € en 2025).

- NOTRE DAME D'OE

La commune maintient son transfert de charges à 110 000,00 €.

Ayant transféré un prêt à amortissement constant, un transfert complémentaire de 6 666,72 € est opéré.

- ROCHECORBON

La commune porte à 150 000,00 € son transfert de charges (0 € en 2025).

- SAINT ETIENNE DE CHIGNY :

La commune porte à zéro euro son transfert de charges (12 820,00 € en 2025). Il est précisé que la commune abondera son enveloppe 2 à partir de son droit de tirage sur des fonds de concours (FDC : des règlements prévoient la faculté pour les communes de réorienter tout ou partie des droits de tirage vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences).

- SAINT GENOUPH

La commune maintient son transfert de charges à 18 500,00 €.

La commune verse également une contribution au regard de deux prêts transférés. En application de la décision de la CLECT en 2017, la contribution correspond au remboursement en capital des emprunts de l'année en cours. Pour 2025, ce montant est de 52 964,67 €.

- SAVONNIERES :

La commune porte à 130 000,00 € son transfert de charges (110 000,00 € en 2025).

Pièces jointes :

Annexe 1 : Document de synthèse de l'évolution des transferts de charges et des attributions de compensation associées, en fonctionnement et en investissement.

Cette annexe est composée de trois volets :

- Page 1 : tableau des évolutions des attributions de compensation définitives de 2026 par rapport aux montants définitifs de 2025 ;
- Page 2 : détail des échéances d'emprunts transférés en 2025 et 2026 ;
- Page 3 : tableau des évolutions des attributions de compensation définitives 2026 par rapport aux montants provisoires de 2026.

Les membres de la CLECT se sont prononcés à l'unanimité en faveur du présent rapport.

**Le Vice-Président de la Commission
Locale d'Evaluation des Charges
Transférées,**

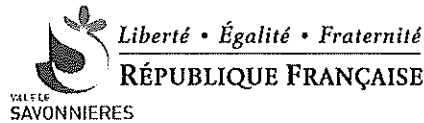


Christian GATARD

Affichée le
Retirée le

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 037-213702434-20260511-2026_DEL038-DE

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN-MIRÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7/05/2026 A 20H00

L'An deux mille vingt-six le sept mai, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le trente avril deux mille vingt-six, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Evelyne MONDON DELAVOUS, Maire

Exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

Absents excusés : 4

Absents : 0

Présents : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Céline DELARUE, Victor FOUCARD, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Aurélien TOULME, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY

Absents ayant donné procuration : Christiane WATTELLIER a donné pouvoir à Sylvie ARNAL, Jean-Michel AURIoux a donné pouvoir à Corinne BISSON, Noëlle BLOT a donné pouvoir à Aurélien TOULME, Emmanuel MOREAU a donné procuration à Wilfried DELAUNAY

Absents : 0

Secrétaire de Séance : Franck MICHENEAU

2026_DEL038 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour 2026

Rapporteur : Sylvie ARNAL, adjointe au maire en charge des finances

Il est rappelé que notre Commune, en qualité de membre de la Métropole « Tours Métropole Val de Loire », siège à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses Communes membres, suite aux compétences que notre Commune a transférées à la Métropole. La Commune a désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant par délibération du 07/05/2026.

Affichée le
Retirée le

Au titre de l'exercice 2026, la CLECT s'est réunie le 5 février 2026. Le Conseil municipal trouvera en annexe le rapport annuel 2026 de la CLECT et son annexe financière.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2026 et son annexe financière,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le rapport 2026 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 11/05/2026

Le secrétaire de séance,
Franck MICHENEAU



Fait à SAVONNIÈRES,
Le 11/05/2026

Le Maire
Evelyne MONDON DELAVOUS



Délibération certifiée exécutoire, le
Par Madame le Maire,
Evelyne MONDON-DELAVOUS

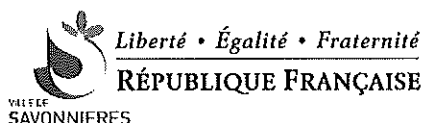
Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 23 : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Céline DELARUE, Victor FOUCARD, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Aurélien TOULME, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY, Christiane WATELLIER a donné pouvoir à Sylvie ARNAL, Jean-Michel AURIoux a donné pouvoir à Corinne BISSON, Noëlle BLOT a donné pouvoir à Aurélien TOULME, Emmanuel MOREAU a donné procuration à Wilfried DELAUNAY
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Affichée le
Retirée le

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 037-213702434-20260511-2026_DEL039-DE

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN-MIRÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7/05/2026 A 20H00

L'An deux mille vingt-six le sept mai, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le trente avril deux mille vingt-six, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Evelyne MONDON DELAVOUS, Maire

Exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

Absents excusés : 4

Absents : 0

Présents : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Céline DELARUE, Victor FOUCARD, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Aurélien TOULME, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY

Absents ayant donné procuration : Christiane WATTELLIER a donné pouvoir à Sylvie ARNAL, Jean-Michel AURIoux a donné pouvoir à Corinne BISSON, Noëlle BLOT a donné pouvoir à Aurélien TOULME, Emmanuel MOREAU a donné procuration à Wilfried DELAUNAY

Absents : 0

Secrétaire de Séance : Franck MICHENEAU

2026_DEL039 : Désignation des membres siégeant à la commission communale des impôts directs (CCID)

Rapporteur : Evelyne MONDON-DELAVOUS maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1650 du code général des impôts,

Affichée le
Retirée le



Vu le courrier du Directeur départemental des Finances Publiques reçu le jeudi 2 avril 2026 invitant la commune à renouveler les membres de la commission et indiquant qu'en l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, il serait dans l'obligation de procéder à une désignation d'offices des commissaires amenés à siéger en CCID,

Considérant que dans les communes de plus de 2000 habitants, le directeur départemental des finances publiques désigne huit titulaires et huit suppléants parmi une liste de 16 contribuables, dressée par le conseil municipal, remplissant les conditions suivantes : être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgé de 18 ans révolus, jouir de ses droits civils, être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Considérant que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées,

Il est **PROPOSER** au conseil municipal de désigner les 16 commissaires titulaires suivants :

Genre	Nom	Prénom	Adresse	CP	
F	ARNAL	Sylvie	6, route de l'Audeverdière	37510	SAVONNIERES
M	LORIDO	Bernard	1, route de la Bassellerie	37510	SAVONNIERES
F	BOUDIAF	Evelyne	26, impasse des Chesnaies	37510	SAVONNIERES
M	RIMPOT	Joseph	51, route de la Boissière	37510	SAVONNIERES
F	AMELOT	Christine	4, rue des Verreries	37510	SAVONNIERES
M	VERRIER	Stéphane	21, route de la Fosse Boucher	37510	SAVONNIERES
F	BELLET	Cécile	7, route de la Gare	37510	SAVONNIERES
M	DEBOST	Robin	55, route de la Rousselière	37510	SAVONNIERES
F	SIMON	Christelle	5, Route de l'Oucherie	37510	SAVONNIERES
M	VIUO	Jean-Marc	10, rue des Terres blanches	37510	SAVONNIERES
F	KLOTZ	Lucille	2, rue du Prieuré Saint Anne	37510	SAVONNIERES
M	MILLET	Jacques	71 route de l'Audeverdière	37510	SAVONNIERES
F	BLAIN	Elodie	12, rue des Noyers	37510	SAVONNIERES
M	LISBONA	Léandre	7, route des grottes pétrifiantes	37510	SAVONNIERES
F	LEFEBVRE	Géraldine	36, route des Métairies	37510	SAVONNIERES
M	COLIN	Arnaud	74, rue du Port	37510	SAVONNIERES

Affichée le
Retirée le

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 037-213702434-20260511-2026_DEL039-DE

Il est **PROPOSER** de désigner les 16 suppléants suivants :

F	DUCHIRON	Danielle	23, route de l'Oucherie	37510	SAVONNIERES
M	SIVOYON	Jérôme	24, route des Mazeraiés	37510	SAVONNIERES
F	ABRAZAY	Christiane	17, route des Ballandais	37510	SAVONNIERES
M	DUPONT	Thierry	10, rue des Métairies	37510	SAVONNIERES
F	BOISSEAU	Patricia	13, rue du Clos Rigolet	37510	SAVONNIERES
M	MORIN	Jean-Claude	3, impasse des Verreries	37510	SAVONNIERES
F	BLOTTIN	Françoise	32, route de l'Audeverdière	37510	SAVONNIERES
M	AURIOUX	Jean-Michel	28, route des Rosiers	37510	SAVONNIERES
F	BISSON	Corinne	3, route de l'Oucherie	37510	SAVONNIERES
M	FOUCARD	Victor	79, route de l'Audeverdière	37510	SAVONNIERES
F	COLIN	Colette	16, rue des Fontaines	37510	SAVONNIERES
M	ALAPETITE	Jean-Michel	9, rue des terres Blanches	37510	SAVONNIERES
M	GIBON	Didier	13, route de la Bassellerie	37510	SAVONNIERES
M	LEBEN	Yannick	15, route de la Barraudière	37510	SAVONNIERES
M	HOUX	Jean-Claude	15, route de l'Audeverdière	37510	SAVONNIERES
F	GATARD	Christine	70, route du Petit Bois	37510	SAVONNIERES

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les listes ci-dessus des commissaires titulaires et suppléants ;
- **DE CHARGER** le maire de transmettre la présente délibération à M. le Préfet d'Indre-et-Loire et M. le Directeur départemental des Finances Publiques.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 11/05/2026

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 11/05/2026

Le secrétaire de séance,
Franck MICHENEAU

Le Maire
Evelyne MONDON DELAVOUS



Affichée le
Retirée le

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 037-213702434-20260511-2026_DEL039-DE



Délibération certifiée exécutoire, le
Par Madame le Maire,
Evelyne MONDON-DELAVOUS

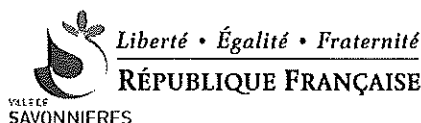
Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 23 : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Céline DELARUE, Victor FOUCARD, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Aurélien TOULME, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY, Christiane WATTELLIER a donné pouvoir à Sylvie ARNAL, Jean-Michel AURIOUX a donné pouvoir à Corinne BISSON, Noëlle BLOT a donné pouvoir à Aurélien TOULME, Emmanuel MOREAU a donné procuration à Wilfried DELAUNAY
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Affichée le
Retirée le

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 037-213702434-20260511-2026_DEL040-DE

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN-MIRÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7/05/2026 A 20H00

L'An deux mille vingt-six le sept mai, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le trente avril deux mille vingt-six, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Evelyne MONDON DELAVOUS, Maire

Exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

Absents excusés : 4

Absents : 0

Présents : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Céline DELARUE, Victor FOUCARD, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Aurélien TOULME, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY

Absents ayant donné procuration : Christiane WATTELLIER a donné pouvoir à Sylvie ARNAL, Jean-Michel AURIoux a donné pouvoir à Corinne BISSON, Noëlle BLOT a donné pouvoir à Aurélien TOULME, Emmanuel MOREAU a donné procuration à Wilfried DELAUNAY

Absents : 0

Secrétaire de Séance : Franck MICHENEAU

2026_DEL040 : Vente d'une partie du terrain cadastré AE 142

Rapporteur : Guy DAVY, adjoint au maire en charge du Patrimoine

Vu les articles L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'évaluation du service des Domaines,

Affichée le

Retirée le

Vu la délibération du 2026_DEL008 portant vente du terrain AE142 prise lors du conseil municipal du 12 février 2026,

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant le projet de cabinet de kinésithérapeutes,

Considérant des erreurs matérielles au sein de la délibération 2026_DEL008,

Considérant la volonté de la SCI KINÉSAVO d'acheter une partie de la parcelle cadastrée AE142 appartenant au domaine privé de la Ville de Savonnières,

Considérant qu'à la suite d'une négociation qui s'est opérée entre la Ville et plusieurs professionnels de santé et ce même si ce n'est pas un projet public, la ville souhaitait permettre l'installation de ce cabinet de santé, dans les dispositions juridiques qui s'imposent à la ville, à savoir l'estimation des domaines.

Considérant qu'il y a lieu de réaliser un aménagement sur la parcelle restant la propriété de la commune pour accéder à la parcelle vendue,

Considérant l'accord entre la commune de SAVONNIERES et la société de la SCI KINESAVO que ces travaux d'aménagement sur la parcelle communale soient à la charge de l'acquéreur selon des modalités qui feront l'objet d'un conventionnement entre vendeur et acquéreur,

Considérant que les erreurs matérielles ne remettent pas en cause le projet initial de vente validé en conseil municipal du 12 février dernier,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE CONFIRMER** la décision de vente d'une partie de la parcelle cadastrée AE142, soit 650 m², appartenant au domaine privé de la Ville de SAVONNIERES ;
- **DE CONFIRMER** le prix au montant initial soit 60 000 €,
- **D'AUTORISER** la vente à la SCI KINÉSAVO,
- **DE CONFIRMER** que l'aménagement réalisé entre le parking et la partie du terrain cadastré AE142 vendue, sur la parcelle communale, sera à la charge de l'acheteur, la SCI KINESAVO,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à faire toutes les diligences nécessaires ainsi qu'à signer tout document permettant l'aboutissement de cette vente.

Pour extrait conforme,

Affichée le
Retirée le

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 037-213702434-20260511-2026_DEL040-DE



Fait à SAVONNIÈRES,
Le 11/05/2026

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 11/05/2026

Le secrétaire de séance,
Franck MICHENEAU

Le Maire
Evelyne MONDON DELAVOUS



Délibération certifiée exécutoire, le

Par Madame le Maire,
Evelyne MONDON-DELAVOUS

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 23 : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Céline DELARUE, Victor FOUCARD, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Aurélien TOULME, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY, Christiane WATELLIER a donné pouvoir à Sylvie ARNAL, Jean-Michel AURIoux a donné pouvoir à Corinne BISSON, Noëlle BLOT a donné pouvoir à Aurélien TOULME, Emmanuel MOREAU a donné procuration à Wilfried DELAUNAY
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0



PAUSE MERIDIENNE - RESTAURATION SCOLAIRE

Règlement intérieur et financier 2026-2027

applicable à partir du 1^{er} septembre 2026

PORTAIL FAMILLES :
savonnières.portail-familles.app

CONTACTS :
Marie BOUCHENOIRE
Directrice de l'ALSH

Laura RIOLAND
Directrice adjointe

Tél. 02.47.40.87.61
restauration-als@savonnières.fr

Mairie de SAVONNIERES
Tél. 02 47 43 53 63

La coupure du midi entre 2 séances d'apprentissage est volontairement appelée « pause méridienne » : La prise en charge de votre enfant sur ce temps méridien soit de 11H45 à 13H35, est un service facultatif que propose la commune de Savonnières. La restauration est au cœur de ce moment essentiel pour le développement et l'épanouissement des enfants pendant ce moment de pause.

C'est pourquoi la commune a choisi de proposer aux élèves des écoles de Savonnières, une restauration réalisée sur place dans laquelle les produits locaux et bio de qualité sont privilégiés au quotidien.

LA PRE-INSCRIPTION EST OBLIGATOIRE : elle est réalisée par le(s) responsable(s) légal(aux) sur le portail familles de la commune avant le 1er juillet de chaque année pour l'année scolaire suivante.

Pour les familles disposant d'un compte actif l'année 2025-2026 sur le portail *familles*, vous recevrez un courriel de demande de réinitialisation de mot de passe afin que vous puissiez réactiver votre compte pour l'année 2026-2027. Il vous faudra saisir/vérifier ou mettre à jour les informations pour chaque enfant :

- adresse, téléphone
- attestation d'assurance responsabilité civile ⁽⁴⁾
- attestation de quotient familial le cas échéant.

PRIX DES REPAS 2024 -2025 (cf. article 5) :

- Forfait 4 jours fixes/semaine : 63,40 € mensuels
- Forfait 3 jours fixes/semaine : 53,40 € mensuels
- Forfait 2 jours fixes/semaine : 35,60 € mensuels
- Forfait Panier repas : 14,00 € mensuels
- Forfait *adulte* : 74,20 € mensuels
- Repas occasionnel *enfant* avec inscription : 5,50 €/repas
- Repas occasionnel *adulte* : 6,60 €/repas
- Repas occasionnel sans inscription préalable : 10,00 € (adultes et enfants)

1. LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le service de restauration municipale est un service public facultatif que la commune de Savonnières propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune.

Au-delà de la fourniture du déjeuner, ce service proposé aux Saponariens doit remplir des missions essentielles qui garantissent à l'enfant sa sécurité physique et psychoaffective et permettre à chacun des élèves d'acquérir dans la convivialité, les notions d'autonomie, de socialisation et de responsabilisation, dans un cadre agréable, serein et sécuritaire.

1.1. Les repas

La commune a recours à un prestataire extérieur dans le cadre d'un marché public de fournitures et service de restauration scolaire. Conformément au cahier des charges, le PRESTATAIRE assurera la bonne marche du restaurant, afin de fournir aux convives une prestation d'excellente qualité au meilleur coût, dans le cadre d'une saine exploitation et dans le respect de la réglementation.

Les enfants sont invités à goûter et sont servis en fonction de leur appétit.

Repas exceptionnels :

- Sortie scolaire : les repas sous la forme de *pique-nique* sont assurés pour les enfants inscrits à la pause méridienne, qu'ils soient au forfait ou inscrits avant le 25 du mois précédent pour les enfants mangeant occasionnellement.
- Les repas à thèmes seront facturés au même tarif que celui pratiqué durant l'année scolaire.

1.2. Les menus

Pour chaque semaine, les menus seront affichés aux portes du restaurant par le prestataire et mis en ligne sur le portail familles de la commune <https://savonnières.portail-familles.app/savonnières.fr>.

1.3. Troubles de santé et allergie alimentaire

Les enfants atteints de troubles de la santé doivent faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Les enfants atteints d'allergie(s) alimentaire(s) certifiée(s) par un médecin spécialiste devront le spécifier lors de la pré-inscription* et mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé en contactant la directrice de l'école.

*en cochant dans mon compte \Enfants\Renseignements médicaux>Allergies et PAI

> Allergies / Intolérances

ALIMENTAIRES
 Oui Non

AUTRES
 Oui Non

MEDICAMENTEUSES
 Oui Non

> L'enfant bénéficie-t-il d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ?

Les familles dont les enfants ont un PAI alimentaire devront apporter leurs repas préparés par leur famille. Oui Non

L'accueil de l'enfant bénéficiant d'un PAI sera mis en œuvre conformément à la circulaire du Ministère de l'Éducation Nationale du 10 février 2021, en concertation avec la famille. Aussi, cette dernière devra se rapprocher au plus vite du service communal Education Handicap (enfance-jeunesse@savonnieres.fr ou 02 47 43 53 63) pour qu'un rendez-vous soit organisé, avant la rentrée scolaire, avec un représentant de la commune de Savonnières afin de déterminer les conditions de l'accueil de leur enfant présentant une ou plusieurs allergies alimentaires.

Le médecin de l'Éducation Nationale, destinataire du PAI par l'intermédiaire de l'établissement scolaire où il est inscrit, évaluera les situations individuelles dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant.

IMPORTANT : afin de garantir la sécurité de l'enfant au sein de l'accueil collectif, toute famille dont l'enfant a un PAI alimentaire parce qu'il présente plusieurs allergies alimentaires devra fournir et apporter son repas préparé, sous la forme d'un panier repas.

Concernant les enfants présentant une seule allergie à une denrée alimentaire identifiée sur la liste de l'*information du consommateur sur les denrées alimentaires (INCO)*, la fourniture d'un panier repas est également exigée par la commune. Toutefois, sous réserve de compatibilité avec les règles d'organisation permettant d'assurer la sécurité pour l'ensemble des enfants accueillis, la commune de Savonnières pourra proposer une alternative à la fourniture quotidienne d'un panier repas sous la forme :

- soit d'une éviction simple de la denrée alimentaire identifiée du repas de l'enfant ;
- soit la fourniture par la famille d'un panier repas les jours où un plat proposé comporte la denrée alimentaire identifiée à laquelle l'enfant présente une allergie.

En tout état de cause, le médecin de l'Éducation Nationale, destinataire du PAI par l'intermédiaire de l'établissement scolaire où il est inscrit, évaluera les situations individuelles dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant et pourra revenir sur une organisation alternative établie entre la commune et les responsables légaux.

Les paniers repas préparés par les familles seront stockés dans une enceinte froide adaptée et remis en température de manière indépendante dans le respect du protocole afin d'assurer la sécurité des enfants concernés (cf. fiche « Protocole d'accueil des enfants allergiques - Procédure Panier repas » jointe).

La fourniture de paniers repas n'aura pas d'incidence sur la facturation. Le montant du forfait sera dû.

En cas de refus exprès ou tacite d'une famille de mettre en place un PAI et/ou de fournir un panier repas à son enfant présentant une ou plusieurs allergies alimentaires, ce dernier ne pourra pas bénéficier du service de restauration scolaire et d'accueil méridien.

Afin de garantir la sécurité de l'ensemble des élèves, il est demandé que les familles fournissent autant de trousse de PAI que de services fréquentés, en sus de celle fournie à l'école, soit :

- 1 pour le restaurant scolaire/la pause méridienne si l'enfant utilise ce service
- 1 pour l'accueil périscolaire/ALSH si l'enfant utilise ce service

NOTA : en tout état de cause, la trousse de PAI de l'école ne peut se substituer aux 2 trousse des services communaux. De même que la trousse restaurant scolaire/pause méridienne ne peut se substituer à la trousse ALSH.

En effet, ces trousse sont stockées dans des endroits identifiés différents afin de permettre une réaction immédiate de l'équipe encadrante auprès de l'enfant en situation de danger, et éviter l'absence d'adultes auprès de l'ensemble des enfants encadrés.

Enfin, au regard du principe de laïcité, par souci de neutralité philosophique ou religieuse sans imposer à la commune des moyens excessifs à la mise en œuvre du service public de restauration facultatif, aucun menu de substitution n'est proposé.

1.4. Maladie de l'enfant

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant la pause méridienne. **L'administration de médicament sur le temps de pause méridienne est interdite (sauf dans le cadre d'un PAI).**

En conséquence, aucune distribution de médicament ne sera admise (sauf dans le cadre d'un PAI). Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences.

Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant déjeune au restaurant scolaire et que le traitement doit être adapté en 2 prises matin et soir.

Si la température ou la maladie survient lors de la pause méridienne, la famille est avertie par le coordinateur de la pause méridienne ou le personnel surveillant, et doit venir récupérer l'enfant le plus rapidement possible. Si les parents ou les personnes autorisées à venir chercher l'enfant renseignés à la fiche d'inscription, ne sont pas venus récupérer leur enfant dans l'heure qui suit l'appel, le responsable de service ou le personnel de surveillance prend contact avec les services de secours (18 ou 15) et suit leurs préconisations.

En cas d'urgence, le responsable de service ou le personnel de surveillance prend contact avec les services de secours (18 ou 15) et suit leurs préconisations.

Si votre enfant est atteint d'une maladie contagieuse (gastroentérite, COVID19, ...), il ne pourra pas être accueilli dans l'enceinte scolaire. Dès que les parents ont connaissance que leur enfant est ou a été contagieux, ils doivent prévenir dans les meilleurs délais la direction de l'ALSH- RESTAURATION au 02 47 40 87 61 afin que des mesures adaptées puissent être mises en place.

En cas de maladie, le premier jour d'absence sera facturé aux familles. **Aussi, il est important de noter que dès le premier jour d'absence, les parents devront prévenir le service avant 10 h pour que la facturation s'arrête le jour d'après, sinon elle continuera en l'absence de justificatif fourni dans les 5 jours qui suivent le premier jour d'absence, ou d'annulation d'inscription.**

1.5. Assurance

La commune est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir dans le temps où les enfants sont pris en charge.

Il est important que les parents contractent pour leur enfant une assurance individuelle ⁽¹⁾. Les parents sont civilement responsables des faits et gestes de leur enfant durant ces temps d'accueil. Il est donc nécessaire que chaque enfant soit assuré tant pour les accidents qui pourraient lui arriver que pour ceux qu'il pourrait occasionner à autrui.

(1) *Seule la responsabilité civile est obligatoire. Elle prend en charge les dommages causés par votre enfant à une tierce personne*

Toutefois, certaines compagnies limitent la prise en charge des dommages dans le cadre de certaines activités (présence d'exclusion dans les conditions générales). Par conséquent, les familles sont invitées à demander à leur assureur une attestation certifiant que les dommages provoqués par leur enfant à des tiers sont assurés dans le cadre d'activité extra-scolaire.

L'assurance scolaire est plus étendue. Cette assurance compile généralement une assurance Responsabilité civile (couvre les dommages provoqués à des tiers) et une assurance individuelle accident (couvre les dommages que l'enfant subit). Dans ce cas, nous encourageons les parents à demander à leur assureur une attestation mentionnant que les dommages subis par leur enfant sont couverts dans le cadre d'activité extra-scolaire (en plus de l'attestation de responsabilité civile).

L'assurance extra-scolaire est encore plus étendue que l'assurance scolaire. Cette assurance compile une assurance Responsabilité civile, une responsabilité individuelle accident et une extension de garanties

La commune ne sera pas responsable d'éventuels pertes, vols, casses....
Il est donc demandé aux parents de veiller à ce que leur enfant ne soit pas en possession d'objet de valeur (bijoux, argent de poche, ...) ou dangereux.

2. FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION DE LA PAUSE MERIDIENNE

La pause méridienne débute à 11H45, dès la sortie des classes, à l'arrivée des enfants dans la cour, et se termine à 13H45. Pour bénéficier du service de restauration, l'enfant doit être :

- scolarisé dans une des écoles de Savonnières,
- et obligatoirement inscrit préalablement sur le portail *famille*, à la pause méridienne.

NOTA : pour les enfants non-inscrits à la pause méridienne et donc ne mangeant pas au restaurant scolaire, les portes des écoles seront ouvertes 10 minutes avant la rentrée des classes soit à 13H35. De 13H35 à 13H45, les enfants sont donc sous la responsabilité des enseignants.

Organisation des services

Ecole maternelle

2 services sont organisés :

- les élèves de Petite Section : 1^{er} service à 11H45, puis sieste à 13H00
- les élèves de Moyenne et Grande Section : 2^{ème} service à 12H35

Expérimentation

Un nouveau restaurant scolaire a destination des élèves de maternelle sera ouvert. A la rentrée 2026, la commune de Savonnières expérimente une organisation en 3 services échelonnés, un pour chaque niveau. Après évaluation et éventuels ajustements le cas échéant, cette organisation sera entérinée ou modifiée.

Ecole élémentaire :

Les élèves accèdent au restaurant scolaire à partir de 11H45. Le service est un service « au fil de l'eau » suivant un ordre de passage établi de période à période (pour une meilleure équité), soit par classe soit par niveau, en fonction de l'organisation choisie et des protocoles éventuels mis en place.

3. CONDITIONS D'ACCES, DE MODIFICATION ET RESILIATION A LA PAUSE MERIDIENNE

3.1. Pré-inscription et inscriptions

Les enfants scolarisés dans une des écoles de Savonnières sont admis à la pause méridienne et donc à la restauration dès lors que les parents ou représentants légaux ont rempli la pré-inscription (création d'un compte et mise à jour des données) et l'inscription (inscription des prestations souhaitées au planning) via le portail famille <https://savonnieres.portail-familles.app/>.

L'accueil des enfants porteurs de handicap, sera étudié en amont en partenariat avec les parents, l'école et la commune, afin de favoriser au mieux l'intégration de l'enfant sur les temps méridiens.

Pour une question de sécurité, **un enfant non inscrit à la pause méridienne ne pourra ni être pris en charge par l'équipe de surveillants, ni déjeuner au restaurant scolaire. Si un tel cas devait se produire, les personnes autorisées au dossier d'inscription, seront contactées pour venir chercher l'enfant.**

Dans l'intérêt de votre(vos) enfant(s), toute modification d'adresse, de téléphone ou de situation familiale survenant durant l'année scolaire doit être obligatoirement signalée au service Enfance-Jeunesse par écrit à restauration-als@savonnieres.fr et directement sur le portail familles.

3.2. Forfait et fréquentation

Les enfants sont inscrits au forfait, choisi lors de l'inscription :

- forfait 4 jours/semaine scolaire : votre enfant est inscrit tous les jours scolaires
- forfait 3 jours fixes/semaine :
par exemple, votre enfant mange tous les lundis, mardis et jeudis scolaires mais jamais les vendredis
- forfait 2 jours fixes/semaine :
par exemple, votre enfant mange tous les mardis et jeudis scolaires.

Les enfants ont la possibilité de manger occasionnellement. Pour cela, l'inscription occasionnelle devra être réalisée sur le portail famille avant le 25 du mois précédent pour le mois suivant.

Pour les enfants inscrits au forfait 3 jours ou 2 jours, une inscription occasionnelle est également possible suivant les mêmes conditions que celles définies ci-dessus, soit avant le 25 du mois précédent pour le mois suivant.

Exemple :

Un élève est inscrit au forfait 2 jours/semaine scolaire, les lundis et mardis. Ses parents souhaitent que leur enfant déjeune exceptionnellement un jeudi du mois d'octobre. Ils inscriront sur le portail famille avant le 25 septembre, un repas exceptionnel le jeudi correspondant.

3.3. Changement de forfait en cours d'année

Aucun changement en cours d'année n'est possible sauf, à titre exceptionnel, avant le 10 décembre pour une prise d'effet à partir de la rentrée de janvier de l'année suivante.

Dans ce cas, pour justifier du changement de forfait, une demande écrite motivée devra être transmise aux services administratifs de la commune ou via restauration-alsh@savonnieres.fr avant au plus tard le 10 décembre.

Il y a donc 2 périodes dans une année.

Période 1 : de la rentrée de septembre à la veille des vacances de fin d'année (décembre)

Période 2 : du retour des vacances de fin d'année (décembre) à la veille de vacances d'été

IL N'EST DONC PAS POSSIBLE DE MODIFIER LE TYPE DE FORFAIT EN COURS DE PERIODE. La modification du forfait ne sera effective qu'à partir de la période suivante sous réserve qu'elle ait été reçue avant le 10 décembre.

Exemple :

Un élève est inscrit pour la rentrée au forfait 2 jours/semaine scolaire. Ses parents souhaitent modifier ce forfait pour raison légitime et choisir le forfait 4 jours/semaine scolaire. Ils déposeront une demande écrite en mairie avant le 10 décembre de l'année n-1 pour que leur enfant puisse déjeuner à partir du 3 janvier de l'année n, 4 jours par semaine.

3.4. Tarifs

Les tarifs, applicables durant toute l'année scolaire en cours, sont les suivants :

1. Forfait 4 jours fixes/semaine : 634 € annuels
2. Forfait 3 jours fixes/semaine : 534 € annuels
3. Forfait 2 jours fixes/semaine : 356 € annuels
4. Forfait Panier repas : 140 € annuels
5. Forfait adulte : 742 € annuels
6. Repas occasionnels enfants de maternelle et élémentaire avec inscription : 5,50 €/repas
7. Repas occasionnels adultes : 6,60 €/repas
8. **Tout repas occasionnel « de dernière minute » qui n'aurait pas fait l'objet d'une inscription par écrit avant le 25 du mois précédent, sera facturé 10,00 € (adultes et enfants)**

9. Prix du repas appliqué aux remboursements visés article 3.5 ci-dessous : 4,50 € /repas pour les enfants de maternelle et d'élémentaire et 5,30 €/repas pour les adultes

Les tarifs sont susceptibles d'être actualisés par décision du maire.

3.5. Facturation et règlement

3.5.1. Les forfaits

Le règlement des repas commandés (hors absence et/ou maladie - se référer aux paragraphes 1.4, 3.4 et 3.5) par les familles est mensuel lissé sur 10 mois, avec 10 échéances égales, hors éventuelles régularisations (remboursements visés à l'article 3.4 et 3.5.3).

période	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin-juillet
date de réception de l'ASAP par voie postale	à partir du 20 octobre	à partir du 20 nov.	à partir du 20 déc.	à partir du 20 janvier	à partir du 20 février	à partir du 20 mars	à partir du 20 avril	à partir du 20 mai	à partir du 20 juin	à partir du 20 juillet
forfait 4 jours	63,20 €	63,20 €	63,20 €	63,20 €	63,20 €	63,20 €	63,20 €	63,20 €	63,20 €	63,20 €
forfait 3 jours	53,40 €	53,40 €	53,40 €	53,40 €	53,40 €	53,40 €	53,40 €	53,40 €	53,40 €	53,40 €
forfait 2 jours	35,60 €	35,60 €	35,60 €	35,60 €	35,60 €	35,60 €	35,60 €	35,60 €	35,60 €	35,60 €
forfait Panier repas occasionnels	14,00 €	14,00 €	14,00 €	14,00 €	14,00 €	14,00 €	14,00 €	14,00 €	14,00 €	14,00 €

nombre de repas X 5,50 € (ou 10€ pour repas non inscrits)

Pour les familles en garde alternée, les parents qui souhaitent que les frais de ces prestations soient répartis, doivent faire parvenir à la commune, service enfance jeunesse, une demande conjointe écrite par voie postale ou par courriel. Une facturation à hauteur de 50% du forfait sera alors mise en place pour chacun des parents.

Exemple :

Un enfant est inscrit au forfait 4 jours/semaine scolaire soit 63.20€ mensuels sur 10 mois. Il est en garde alternée et les frais de restauration sont souhaités partagés. Les parents signent une demande écrite conjointe de répartition des frais à hauteur de 50%. Chaque parent crée son compte sur le portail familles, la commune cochera la répartition à 50% (seule la commune a la main sur cette modalité de facturation). Ainsi, chaque mois, chacun des parents recevra un avis de sommes à payer (ASAP) d'un montant de 31.60€ à régler.

Aucun paiement ne pourra être accepté par le directeur de l'ALSH ou en mairie, seule la trésorerie (Trésor public) est habilitée.

3.5.2. Les repas occasionnels avec inscription

Les repas occasionnels avec inscription sont facturés mensuellement à terme échu déduction faite des absences justifiées hors jour de carence pour raisons médicales et voyage scolaire (se reporter à l'article 3.5.3).

3.5.3. Gestion des absences

Ne seront pas facturés :

- les repas non pris pour cause d'absence de l'enfant uniquement sur présentation d'un certificat médical dans les 5 jours suivant le 1^{er} jour d'absence et si les parents ont prévenu le service enfance jeunesse tel que prévu au paragraphe 1.4. Maladie. Pour les usagers aux forfaits, le montant remboursé correspond au prix du repas (cf. 3.4) multiplié par le nombre de jours d'absence pour raison médicale déduction faite d'une journée de carence (cf. article 1.4),
- les repas non pris pour cause de voyage scolaire programmé et organisé par les écoles de Savonnières d'une durée supérieure ou égale à 2 jours. Pour les usagers aux forfaits, le montant remboursé correspond au prix du repas (cf. 3.4. 8) multiplié par le nombre de jours d'absence.

4. REGLES DE VIE

4.1. Discipline

La restauration scolaire est un service facultatif proposé aux familles.

Cet accueil représente un moment important pour l'apprentissage de la vie en collectivité. Pour le bien-être et le confort de tous, les enfants sont tenus de respecter les règles élémentaires de savoir-vivre ensemble. Cette notion se définit par la cohabitation harmonieuse entre individus. Les valeurs qui en découlent sont la liberté, l'égalité, la fraternité, la laïcité, la solidarité, l'esprit de justice, le respect et l'absence de toutes formes de discriminations.

Plus concrètement, il s'agit, entre autres, de :

- être polis
- respecter les autres, les règles et le matériel
- se tenir correctement et calmement à l'intérieur
- aller voir un adulte pour régler les conflits si je n'y parviens pas seul
- trier les déchets
- ne pas gaspiller la nourriture

Il est rappelé que les représentants légaux sont responsables civilement du comportement de leurs enfants.

Si des comportements ne respectent pas ces valeurs et ces règles, des mesures de sanctions proportionnelles à la gravité des faits seront prises, allant du simple avertissement à l'exclusion provisoire ou définitive prononcée par le maire après audition des agents et des parents de l'enfant.

4.2. Sanction

Si des comportements ne respectent pas les valeurs de « savoir-vivre ensemble », ou en cas de manquement caractérisé de l'enfant aux règles précitées, de comportement violent, agressif ou dangereux, des mesures de sanctions proportionnelles à la gravité des faits seront prises, allant du simple avertissement à l'exclusion provisoire ou définitive prononcée par le maire après entretien des agents et des parents de l'enfant.

Avant toute éviction d'un l'enfant, les parents de ce dernier seront informés (avertissement) expressément par le maire de l'intention de prendre une sanction à leur encontre, pour les faits litigieux, permettant ainsi aux parents de formuler des observations écrites et, le cas échéant, à leur demande, des observations orales.

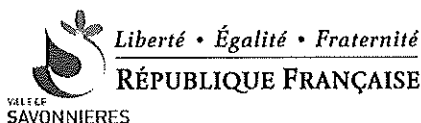
Le maire,
Mme Evelyne MONDON DELAVOUS

L'inscription de votre (vos) enfant(s) à la pause méridienne et au restaurant scolaire sur le portail *familles* vaut acceptation du présent règlement intérieur (disponibles sur le site www.savonnieres.fr).

Affichée le
Retirée le

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 037-213702434-20260511-2026_DEL041-DE

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN-MIRÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7/05/2026 A 20H00

L'An deux mille vingt-six le sept mai, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le trente avril deux mille vingt-six, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Evelyne MONDON DELAVOUS, Maire

Exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

Absents excusés : 4

Absents : 0

Présents : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Céline DELARUE, Victor FOUCARD, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Aurélien TOULME, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY

Absents ayant donné procuration : Christiane WATTELLIER a donné pouvoir à Sylvie ARNAL, Jean-Michel AURIoux a donné pouvoir à Corinne BISSON, Noëlle BLOT a donné pouvoir à Aurélien TOULME, Emmanuel MOREAU a donné procuration à Wilfried DELAUNAY

Absents : 0

Secrétaire de Séance : Franck MICHENEAU

2026_DEL041 : Adoption du règlement intérieur de la pause méridienne

Rapporteur : Cécile BELLET, adjointe au maire en charge de l'Education Handicap et Politique intergénérationnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L.131-13, L.212-4 et 212-5, R.531.52 et R.531.53,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la délibération 2020_DEL007 du 20 février 2020 portant création d'un service public de restauration scolaire,

Affichée le

Retirée le

Vu la délibération 2026_DELO21 du 2 avril 2026 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal

Considérant l'intérêt pour les familles comme pour la commune de décrire les dispositions claires applicables au service de restauration scolaire,

Aux termes de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal dispose, en tant qu'autorité communale de droit commun, d'une compétence générale pour régler par délibération les affaires de la commune. Il résulte de ces dispositions comme de la jurisprudence du Conseil d'État (CE Sect., 6 janvier 1995, ville de Paris, req. n° 93428) que le conseil municipal est seul compétent pour créer ou supprimer un service public local et en fixer les règles générales d'organisation, que ce service public soit de nature administrative (cas de la restauration scolaire) ou industrielle et commerciale.

Madame le maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur lié à la pause méridienne et donc au service de restauration scolaire, élaboré dans le cadre d'un travail en commission Education Handicap et Politiques intergénérationnelles, soumis aux membres du bureau municipal.

Ce règlement intérieur de la pause méridienne est applicable aux usagers des écoles de la commune, enfants comme adultes, ainsi qu'à leurs responsables légaux, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026. Il a pour vocation de décrire les dispositions et règles liées à la pause méridienne, en ce compris la restauration scolaire, en conciliant les obligations du service Enfance Jeunesse ainsi que les besoins et obligations des familles.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur de la pause méridienne, en ce compris la restauration scolaire, applicable à partir de la rentrée scolaire 2026-2027 et opposable aux tiers.
- **DE DIRE** que le règlement entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, et sera dès lors, applicable et reconductible,
- **DE MAINTENIR** les tarifs appliqués depuis la rentrée 2024 et **DE DIRE** que les tarifs applicables à partir de l'année 2026-2027 pour la restauration scolaire sont les suivants :
 1. Forfait 4 jours fixes/semaine : 634 € annuels
 2. Forfait 3 jours fixes/semaine : 534 € annuels
 3. Forfait 2 jours fixes/semaine : 356 € annuels
 4. Forfait Panier repas : 140 € annuels
 5. Forfait adultes : 742 € annuels
 6. Repas occasionnels enfants de maternelle et élémentaire avec inscription : 5,50 €/repas
 7. Repas occasionnels adultes : 6.60 €/repas
 8. Tout repas occasionnel « de dernière minute » qui n'aurait pas fait l'objet d'une inscription par écrit avant le 25 du mois précédent, sera facturé 10,00 € (adultes et enfants)
 9. Prix du repas appliqué aux remboursements visés article 3.5 du règlement : 4,50 € /repas pour les enfants de maternelle et d'élémentaire et 5,30 €/repas pour les adultes,

Affichée le
Retirée le

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 037-213702434-20260511-2026_DEL041-DE

- **DE DIRE** que les tarifs pourront être modifiés chaque année par décision du maire,
- **D'AUTORISER** le maire ou son adjoint en charge de l'Education Handicap et Politique intergénérationnelle, à signer le règlement intérieur de la pause méridienne et tous les documents y afférant,
- **DE DIRE** que le présent règlement sera transmis aux familles et tout document nécessaire à la bonne application et la bonne compréhension de ce règlement intérieur, dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 11/05/2026

Le secrétaire de séance,
Franck MICHENEAU



Fait à SAVONNIÈRES,
Le 11/05/2026

Le Maire
Evelyne MONDON DELAVOUS



Délibération certifiée exécutoire, le

Par Madame le Maire,
Evelyne MONDON-DELAVOUS

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 23 : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Céline DELARUE, Victor FOUCARD, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Aurélien TOULME, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY, Christiane WATTELLIER a donné pouvoir à Sylvie ARNAL, Jean-Michel AURIoux a donné pouvoir à Corinne BISSON, Noëlle BLOT a donné pouvoir à Aurélien TOULME, Emmanuel MOREAU a donné procuration à Wilfried DELAUNAY
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0



ACCUEIL PERISCOLAIRE (matin/soir/mercredi)
ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (petites vacances sauf Noël)
Règlement intérieur et financier 2026-2027
applicable à partir du 1^{er} septembre 2026

PORTAIL FAMILLES :
savonnières.portail-familles.app

CONTACTS :
Marie BOUCHENOIRE
Directrice de l'ALSH

Laura RIOLAND
Directrice adjointe

Tél. 02.47.40.87.61

restauration-als@savonnières.fr

Mairie de SAVONNIERES
Tél. 02 47 43 53 63

En relation avec le Projet Educatif Du Territoire (PEDT) et dans le cadre de l'application du Plan Mercredi, les accueils encadrés par la commune ont pour objectif principaux de :

1. Favoriser l'épanouissement de l'enfant (créativité, échanges...)
2. Accompagner chaque enfant vers une plus grande autonomie
3. Favoriser l'ouverture sur son environnement humain, géographique et culturel
4. Permettre aux enfants d'être acteurs dans leurs loisirs

Le présent règlement intérieur s'applique à l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) des enfants de 3 à 13 ans scolarisés à Savonnières.

LA PRE-INSCRIPTION EST OBLIGATOIRE : elle est réalisée par le(s) responsable(s) légal(aux) sur le portail familles de la commune avant le 1er juillet pour l'année scolaire suivante.

Pour les familles disposant d'un compte actif l'année 2025-2026 sur le portail *familles*, vous recevrez un courriel de demande de réinitialisation de mot de passe afin que vous puissiez réactiver votre compte pour l'année 2026-2027. Il vous faudra alors vérifier les informations déjà saisies (adresse, téléphone, ...) et mettre en ligne l'attestation d'assurance responsabilité civile ⁽⁴⁾ pour chaque enfant et l'attestation de quotient familial le cas échéant.

cf. article 5 PRE INSCRIPTION (avec listes des pièces exhaustives)

1. ORGANISATION DE L'ALSH

pré-inscription : création de votre compte *famille* sur le portail savonnières.portail-familles.app et saisie de l'ensemble des informations d'identification (responsables, enfants), administratives (attestation d'assurance) et financières (redevable). Pour être effective, cette pré-inscription devra être validée par la direction de l'ALSH avant le 1er juillet de chaque année.

inscription : saisie des services/créneaux sur le planning du portail familles (ou de façon exceptionnelle par écrit) pour chaque utilisateur. Pour être effective, cette inscription devra être validée par la direction de l'ALSH en cours d'année.

1-1 Amplitudes d'ouverture du service

Dans le respect de la législation de la SDJES, tous les enfants de Savonnières et autres communes, scolarisés à Savonnières, ou enfants saponariens scolarisés dans un établissement d'enseignement spécialisé du secteur médicoéducatif (car non existant sur la commune) peuvent prétendre au droit d'inscription à :

- L'accueil Périscolaire du matin les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30.
- L'accueil Périscolaire du soir les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 19h00.
- L'accueil Périscolaire du mercredi à la journée de 8h00 à 18h30, à la demi-journée sans repas soit de 8h00 à 13h ou de 13h30 à 18h30.
- L'accueil extrascolaire des petites vacances de 8h00 à 18h30 (excepté durant les vacances de Noël), à la journée ou à la demi-journée pour les seuls élèves accueillis en stage de réussite organisé par l'Education Nationale durant les vacances scolaires dans une des écoles de Savonnières..

1-2 Les capacités d'accueil

114 enfants mineurs peuvent être accueillis à l'ALSH, rue des écoles et 30 enfants (hors période de sieste) accueillis au pôle enfance, rue du Chatonnay (établissement accueillant les enfants de - de 6 ans).

Le taux d'encadrement respecte les normes applicables aux accueils de mineur.

cf. *article 7-1 Encadrement*

2. L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR

2-2 LE MATIN

Les enfants sont accueillis par l'équipe d'animation, au sein du bâtiment de l'ALSH au 4 rue des écoles dès 7h30. Les parents les accompagnent jusqu'à l'accueil à l'intérieur du bâtiment et ne les laissent pas au portail. Ils signalent l'arrivée de leur(s) enfant(s) à la personne en charge de l'enregistrement des présences (personnes disposant d'une tablette) et attendent que cette personne l'ait bien enregistrée. Cette arrivée doit être effective avant 8H10 afin de garantir la sécurité durant le temps de transition ALSH-Ecoles entre 8H10-8H20.

A l'ouverture des écoles, les enfants de l'école maternelle sont amenés par les animateurs directement dans leurs classes et ceux de l'élémentaire dans leur cour d'école.

2-2 LE SOIR

A la sortie d'école, les animateurs vont chercher les enfants de maternelle dans leur classe. Les enfants de l'école élémentaire rejoignent les animateurs à l'entrée du restaurant scolaire. (suivant le projet de fonctionnement de la structure, les points de RDV sont susceptibles de changer).

Lors des sorties et voyages scolaires, cette organisation reste valable.

Les enfants inscrits à l'étude surveillée puis à l'accueil périscolaire, arrivent à l'ALSH à partir de 17h30.

Vous pourrez venir chercher les enfants dès 17h15 à l'ALSH communal 4 rue des écoles ou au Pôle d'enfance 26 bis rue du Chatonnay suivant l'organisation qui sera définie et vous sera communiquée sur la page d'accueil du portail familles et sur le site internet de la commune la semaine précédant la rentrée scolaire.

Entre 16h30 et 17h15, un goûter est servi, compris dans le forfait (*article 6-1*). Aucun goûter individuel ne pourra être consommé avec le goûter collectif, excepté en cas de PAI co-signé avec l'école, et la commune.

Afin de respecter le calme du goûter, vous pouvez venir chercher votre enfant seulement **à partir de 17h15** sauf cas particulier au préalable accepté par la direction.



HORAIRES	Le matin de 7h30 à 8h30 Le soir : de 16h30 à 17h30 (<u>Forfait 1</u>) ; de 16H30 à 19H00 (<u>Forfait 2</u>) ; et de 17H30 à 19H00 après l'étude (<u>Forfait 3</u>)
QUAND s'inscrire ?	En début d'année pour les plannings réguliers ; Chaque mois pour les plannings irréguliers, avant le 25 du mois . Un planning prévisionnel est mis à disposition des familles sur le portail familles. ⁽¹⁾
COMMENT s'inscrire ?	En remplissant le planning horaire prévisionnel sur le portail familles. Les inscriptions sont prises en compte par ordre d'arrivée. Si un enfant ne pouvait pas être accueilli faute de place restante, un mail sera adressé au(x) responsable(s) légal(aux) le 28 du mois au plus tôt ou le 1er au plus tard.
COMMENT modifier ou annuler ?	Toute annulation ou modification du planning prévisionnel, présence ou absence de l'enfant, devra être signalée par mail (ou sur le portail <i>familles</i> en fonction du développement du logiciel ⁽²⁾) au plus tard le jeudi précédent la modification ou l'annulation ; Passé ce délai, tout désistement sera facturé, sauf certificat médical transmis par mail ou mis en ligne sur le portail familles dans les 5 jours suivant le 1 ^{er} jour d'absence.
COMBIEN ça coûte ?	Cf tarif article 6 Chaque forfait commencé est dû entièrement.

	<p>Seules les informations renseignées sur le portail <i>familles</i> et seules les annulations et modifications transmises par mail à l'adresse suivante : restauration-als@savonnieres.fr (ou sur le portail <i>familles</i> en fonction du développement du logiciel), sont prises en compte.</p> <p>Un enfant qui n'aurait pas été pré inscrit (cf. article 5) ne peut être accueilli à l'ALSH; à partir de 16H30, sans pré-inscription, l'enfant reste donc sous la responsabilité de ses responsables légaux.</p>
--	---


⁽¹⁾ Un guide d'utilisation du portail familles est disponible sur le site internet de la commune, auprès de l'accueil de l'ALSH et de la commune, et sur le portail familles

⁽²⁾ Dans l'intérêt général, la commune peut être amenée à faire évoluer le logiciel qu'elle utilise, le mode d'inscription s'en trouvant changé. Le cas échéant, les familles en seraient informées.

3. ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI

HORAIRES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A la journée de 8h à 18h30, avec accueil des familles jusqu'à 9H00 et départ échelonné à partir de 17H15. Repas et goûter compris. ➤ A la ½ journée (matin) de 8h à 13h avec possibilité de départ échelonné à partir de 12h00. Pas de repas ➤ A la ½ journée (après-midi) de 13h30 à 18h30, avec possibilité d'arrivée des familles jusqu'à 14h00 et de départ échelonné à partir de 17h15 ⁽³⁾. Pas de repas, goûter compris.
QUAND s'inscrire ?	Chaque mois, les inscriptions sont ouvertes le 10 et sont clôturées le 25. Un mail de rappel des ouvertures est envoyé par la direction de l'ALSH. Les réservations sont à réaliser AVANT LE 25 DU MOIS pour les réservations du mois suivant. Un planning prévisionnel est à disposition des familles sur le portail familles. ⁽¹⁾
COMMENT s'inscrire ?	En remplissant le planning des mercredis (journée avec repas ou ½ journée sans repas) prévisionnel sur le portail familles. Les inscriptions sont prises en compte par ordre d'arrivée, la priorité est donnée aux inscriptions en journées complètes. Elles doivent être confirmées par mail, par la mairie aux responsables légaux, en fonction des places disponibles restantes, pour être définitive.


COMMENT modifier ou annuler ?	Toute annulation ou modification devra être effectuée (ou sur le portail <i>familles</i> en fonction du développement du logiciel ⁽²⁾) au plus tard le jeudi précédent la modification ou l'annulation du mercredi concerné . Passé ce délai, tout désistement non justifié sera facturé. Les désistements justifiés par un certificat médical, attestation de perte d'emploi, congés maternité, ou grave maladie des parents, décès transmis par mail ou via le portail familles dans les 5 jours suivant le 1 ^{er} jour d'absence ne sont pas facturés (sauf ½ journée de carence).
COMBIEN ça coûte ?	Cf tarif article 6 Chaque demi-journée ou journée commencée est due entièrement

	Seules les informations renseignées sur le portail familles et seules les annulations et modifications transmises par mail à l'adresse suivante : restauration-alsh@savonnieres.fr, sont prises en compte.
---	---

⁽³⁾ Afin de permettre l'accès à des activités proposées sur le territoire tout en conciliant la vie de l'ALSH, un départ anticipé le mercredi à 16H45 au portail d'entrée pourra avoir lieu. Ce départ sera uniquement possible pour les enfants concernés, pour lesquels un accord préalable de la direction à une demande écrite des responsables légaux aura été formulée.

4. ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE : LES PETITES VACANCES

HORAIRES	Les enfants sont accueillis à la journée de 8h00 à 18h30 (repas et goûter compris) Accueil des familles de 8h00 à 9h00 et départ échelonné à partir de 17H15 . Inscription à la semaine de 5 ou 4 jours avec 1 jour d'absence au choix des familles
QUAND s'inscrire ?	A chaque période. La commune communiquera par mail et sur la page d'accueil du portail familles, les dates d'ouverture de période de réservation. Les inscriptions sont closes 15 J AVANT LE DEBUT DES VACANCES . Un planning prévisionnel est à disposition des familles sur le portail familles. ⁽¹⁾
COMMENT s'inscrire ?	En remplissant le planning journalier prévisionnel, de 4 ou 5 jours, en journée complète sur le portail familles. Les inscriptions sont prises en compte par ordre d'arrivée. Elles doivent être confirmées par mail, par la mairie aux responsables légaux, en fonction des places disponibles restantes, pour être définitive NOTA : l'inscription se fait sur journée complète pour tous les enfants accueillis durant les vacances scolaires ; la facturation sera différente pour les enfants qui participent à un stage de réussite sur une durée de 3heures.
COMMENT modifier Ou annuler ?	Toute annulation ou modification devra être effectuée par mail (ou sur le portail <i>familles</i> en fonction du développement du logiciel ⁽²⁾) au plus tard 8 j avant le les vacances concernées (soit le mardi de la semaine précédente) . Passé ce délai, tout désistement non justifié sera facturé. Les désistements justifiés par un certificat médical, attestation de perte d'emploi, congés maternité, ou grave maladie des parents, décès transmis par mail ou via le portail familles dans les 5 jours suivant le 1 ^{er} jour d'absence ne sont pas facturés. (sauf ½ journée de carence).
COMBIEN ça coûte ?	Cf tarif article 6 Chaque journée commencée est due entièrement.

	Seules les informations renseignées sur le portail familles et seules les annulations et modifications transmises par mail à l'adresse suivante : restauration-alsh@savonnieres.fr, sont prises en compte.
---	---

5. PRÉ-INSCRIPTION EN DEBUT D'ANNÉE SCOLAIRE

ELLE EST OBLIGATOIRE AVANT LE 1^{er} JUILLET PRECEDANT LA RENTREE SCOLAIRE. A DÉFAUT, LES ENFANTS NE SONT PAS ACCUEILLIS.

La pré-inscription de votre enfant est réalisée par le(s) responsable(s) légal(aux) sur le portail familles de la commune avant le 1er juillet pour l'année scolaire suivante.

Les renseignements et pièces suivants vous seront alors demandés :

- ensemble des renseignements concernant l'enfant (dont sanitaires) et ses responsables légaux
- les parents séparés souhaitant que les frais de ces prestations soient répartis, doivent remplir chacun leur dossier de préinscription.
- les familles non-allocataires et appartenant au Régime Général ou les familles n'appartenant pas au Régime Général, joindront la photocopie de leur avis de quotient familial MSA. A défaut, la commune appliquera le tarif plafond.
- attestation d'assurance responsabilité civile ⁽⁴⁾ (cf art. assurance)
- copie de la décision de justice en cas de retrait de l'autorité parentale.

Un droit unique forfaitaire annuel de 25 € par foyer est dû dont le règlement sera exigible au moment de la 1ère facturation.

6. TARIFS

Les tarifs sont créés par délibération du conseil municipal et fixés par arrêté municipal annuel en référence au barème de la Caisse nationale d'allocation familiale.

Les revenus pris en compte sont ceux définis par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF.) et servant de base au calcul des prestations familiales, à savoir les revenus imposables avant abattement. L'accueil périscolaire et extrascolaire communal, habilité, utilise le logiciel de Consultation des dossiers allocataires (CDAP) mis à disposition par la CNAF.

Ce service CDAP a pour but de permettre à la commune, en fonction de ses habilitations, d'accéder aux données d'un allocataire, ici son quotient familial, dans un cadre sécurisé et de limiter les sollicitations auprès de la Caf en restituant les données pertinentes liées aux missions de la commune de Savonnières.

6-1 Facturation

La prestation d'accueil périscolaire ou extrascolaire fera l'objet de l'envoi, par voie postale, d'un avis de sommes à payer (ASAP) mensuel commun à l'ensemble des services communaux (restauration scolaire, étude surveillée).

La famille s'engage à procéder au règlement avant la date d'échéance mentionnée sur l'ASAP. Au-delà, la trésorerie municipale de Joué les Tours est chargée du recouvrement et des poursuites. Le règlement d'un droit forfaitaire par famille est obligatoire et valide toute utilisation des services proposés. Il ne peut pas être remboursé.

Le paiement peut s'effectuer :

- **En ligne via le site de l'Etat PayFip** à partir des références indiquées sur l'avis de sommes à payer (ASAP) que vous recevrez par la Trésorerie à terme échu.
Le lien vers Payfip est disponible sur le site de la commune et sur la page d'accueil du portail familles.

Ce règlement via Payfip est à privilégier.

- Par mandat de prélèvement,
- Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du trésor Public,
SGC de Joué les Tours
4 avenue Victor Hugo – BP 536
37305 JOUÉ LES TOURS
- Par carte bancaire ou en espèces auprès d'un buraliste agréé
à titre informatif, au 1 avril 2023, le buraliste de la commune de Savonnières est agréé.
- Par CESU préfinancé jusqu'à l'âge de 6 ans (date anniversaire)

Aucun paiement ne pourra être accepté par le directeur de l'ALSH ou en mairie, seule la trésorerie (Trésor public) est habilitée.

Quotient familial (QF)	0 à 850 €	851 à 1000 €	1001 à 1300 €	1301 € et +
Tarif journalier	$(QF \times 1\%) / 8$	$(QF \times 1,25\%) / 8$	$(QF \times 1,35\%) / 8$	$(QF \times 1,50\%) / 8$
PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR (*goûter compris)				
Forfait matin 1 heure	tarif : 1 heure x tarif unité horaire (fonction du Qf) 0,50€ < 7h30-8h30 < 1,80€			
Forfait soir – 1 1 heure	tarif : 1 heure x tarif unité horaire (fonction du Qf) + goûter 1€/0.50€ si PAI 1,50€ < 16h30-17h30 < 2,80*			
Forfait soir – 2	tarif : 2.5 heures x tarif unité horaire (fonction du Qf) + goûter 1€/0.50€ si PAI			
Forfait soir – 3 1.5 heures	tarif : 1.5 heures x tarif unité horaire (fonction du Qf) 0,75€ < 17h30-19h00 < 2,70€			

Pour l'accueil périscolaire les jours scolaires (matin et soir avant et après la classe), le tarif horaire appliqué correspond à un tarif horaire facturé sur une amplitude de 8,00 heures.

Le tarif horaire est calculé en fonction de votre quotient familiale et selon la grille tarifaire inscrite au présent règlement intérieur de l'accueil de loisirs

Quotient familial (QF)	0 à 850 €	851 à 1000 €	1001 à 1300 €	1301 € et +
Tarif unité horaire	$(QF \times 1\%) / 10.5$	$(QF \times 1,25\%) / 10.5$	$(QF \times 1,35\%) / 10.5$	$(QF \times 1,50\%) / 10.5$
PERISCOLAIRE DU MERCREDI (tarif forfaitaire)				
½ journée sans repas 5 heures	tarif : 5 heures x tarif unité horaire (fonction du Qf) 1,90 € < Tarif ½ journée de 5H00 sans repas < 8,58€			
Journée Amplitude 10.5 heures	tarif : 5 heures x tarif unité horaire (fonction du Qf) 4,00 € < Tarif journée de 10H30 < 18,00€			

Pour l'accueil du mercredi et des vacances scolaires, le tarif appliqué correspond à un tarif horaire facturé sur une amplitude de 10.50 heures. Le tarif horaire est calculé en fonction de votre quotient familial et selon la grille tarifaire inscrite du présent règlement intérieur de l'accueil de loisirs.

Quotient familial (QF)	0 à 850 €	851 à 1000 €	1001 à 1300 €	1301 € et +
Tarif unité horaire	(QF x 1%) / 10.5	(QF x 1,25%) / 10.5	(QF x 1,35%) / 10.5	(QF x 1,50%) / 10.5
ACCUEIL de LOISIRS – PETITES VACANCES (tarif forfaitaire)				
Journée Amplitude 10.5 heures	tarif : 10.5 heures x tarif unité horaire (fonction du Qf) 4,00 € < Tarif journée de 10H30 < 18,00€			
Journée partielle Stage de réussite Amplitude 7,5 heures	tarif : 7,5 heures x tarif unité horaire (fonction du Qf) 2,86 € < Tarif journée de 7H30 < 12,86 €			

Pour les seuls enfants inscrits au stage de réussite organisé par l'Education Nationale, le tarif appliqué correspond à un tarif horaire facturé sur une amplitude de 7,50 heures (3 heures de stage enlevée à l'amplitude horaire de la journée). Le tarif horaire est calculé en fonction de votre quotient familial et selon la grille tarifaire inscrite du présent règlement intérieur de l'accueil de loisirs.

L'inscription sur le portail familles se fait sur journée complète ; seule la facturation sera différente.

Pour les familles séparées, les deux parents doivent remplir chacun leur dossier de préinscription en précisant leur numéro d'allocataire personnel ou à défaut fournir leur attestation de quotient familial. Les facturations seront distinctes. (Règle imposée par la CAF)

Pour les familles ressortissantes du Régime Général de Sécurité Sociale, il est nécessaire de déclarer vos ressources sur le site CAF afin qu'elle vous attribue votre quotient familial.

Pour les familles ne dépendant pas du Régime Général de Sécurité Sociale (les 2 conjoints sont ressortissants des régimes suivants : MSA, ...). Vous devrez fournir l'attestation de quotient familial.

La commune réactualise le quotient des familles au 20/08 et au 10/01 de chaque année scolaire.

En cas de changement de quotient familial, suite à une situation familiale modifiée en cours d'année, la famille est tenue d'en informer la mairie qui appliquera alors le nouveau quotient familial à partir du mois suivant la réception de l'information.

Pour gérer les présences et les tarifs, la commune utilise un logiciel de gestion des Accueils de loisirs appelé DOMINO WEB et a accès au service CDAP de la Caisse d'Allocation Familiale Touraine, partenaire financier.

6-2 Absences et majorations

Les absences dues aux sorties organisées par l'école sont systématiquement décomptées.

En cas de grève des enseignants, la commune mettra en place une inscription spécifique dès que possible, et toute inscription spécifique sera alors due.

Lorsqu'un enfant préinscrit à l'ALSH est accueilli le matin ou le soir ou le mercredi alors qu'il n'est pas inscrit à cette période, une majoration de 6 € par famille sera appliquée après 2 avertissements (décompte annuel).

Lorsqu'un enfant inscrit au forfait 1 (16H30-17H30) est toujours présent après 17H30, une majoration forfaitaire de 10 € par famille sera appliquée après 2 avertissements annuels.

Lorsqu'un enfant est toujours présent après 19H00, une majoration forfaitaire de 18 € par famille sera appliquée après 2 avertissements annuels.

Cf. tableaux pour chacun des modes d'accueil (périscolaire, mercredi et vacances) – COMMENT MODIFIER OU ANNULER ?

7. INFORMATIONS PRATIQUES

7-1 ENCADREMENT

L'encadrement est assuré par des animateurs, une adjointe de direction et une directrice. Des stagiaires, une personne en service civique ainsi que des intervenants extérieurs peuvent être présents sur la structure. Leur nombre et leurs qualifications respectent la réglementation en vigueur.

Le taux d'encadrement réglementaire suivant est appliqué :

- Périscolaire :
 - o enfants de moins de 6 ans : 1 adulte pour 14 enfants
 - o enfants de plus de 6 ans : 1 adulte pour 18 enfants
- Mercredi
 - o enfants de moins de 6 ans : 1 adulte pour 10 enfants
 - o enfants de plus de 6 ans : 1 adulte pour 14 enfants
- Vacances scolaires
 - o enfants de moins de 6 ans : 1 adulte pour 8 enfants
 - o enfants de plus de 6 ans : 1 adulte pour 12 enfants

7-2 SECURITE

Pour des raisons de SECURITE et de responsabilité, les parents doivent **OBLIGATOIREMENT accompagner leur(s) enfant(s) et les confier au personnel communal**. La prise en charge de l'enfant ne sera effective qu'à partir de ce moment-là.

Nous rappelons également, que les enfants sont sous la responsabilité de leurs responsables légaux, dès lors que ces derniers sont présents dans les locaux.

Aucun enfant n'aura l'autorisation de quitter les locaux de l'A.L.S.H sans être accompagné d'une personne majeure ayant fait l'objet d'une autorisation écrite annuelle ou occasionnelle de la part des parents. Cette personne devra être en mesure de présenter une pièce d'identité au personnel d'accueil.

Si un membre de la famille n'est pas autorisé par décision de justice à venir chercher un enfant, une copie de cette décision devra être remise à la direction de l'accueil de loisirs.

7-3 COMPTABILISATION DES PRESENCES

Les encadrants enregistrent les présences sur tablette, permettant l'enregistrement des horaires d'entrée et/ou de sortie effective(s) des enfants.

Seront facturés :

- Les réservations effectuées avant les dates de clôtures
- Les accueils non annulés ou non modifiés suivant les modalités décrites pour chaque service

Ne seront pas facturés :

- Les désistements en périscolaire, le matin ou le soir, **sur présentation d'un certificat médical** transmis par mail ou mis en ligne sur le portail familles dans les 5 jours suivant le 1^{er} jour d'absence,
- Les désistements des mercredis et petites vacances, justifiés par un certificat médical, attestation de perte d'emploi, congés maternité, ou grave maladie des parents, décès transmis par mail ou via le portail familles dans les 5 jours suivant le 1^{er} jour d'absence (sauf ½ journée de carence)

Ce fonctionnement est susceptible d'être modifié en cas de changement de logiciel et de protocole sanitaire.

7-4 DISCIPLINE ET NON RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Il appartient aux familles de s'organiser de façon à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.

L'accueil à l'ALSH représente la vie en collectivité et est soumis au vivre-ensemble. Cette notion se définit par la cohabitation harmonieuse entre individus. Les valeurs qui en découlent sont la liberté, l'égalité, la fraternité, la laïcité, la solidarité, l'esprit de justice, le respect et l'absence de toutes formes de discriminations. Si des comportements ne respectent pas ces valeurs, des mesures de sanctions proportionnelles à la gravité des faits seront prises, allant du simple avertissement à l'exclusion provisoire ou définitive prononcée par le maire après audition des agents et des parents de l'enfant.

Avant toute éviction d'un l'enfant, les parents de ce dernier seront informés (avertissement) expressément par le maire de l'intention de prendre une sanction à leur encontre, pour les faits litigieux, permettant ainsi aux parents de formuler des observations écrites et, le cas échéant, à leur demande, des observations orales.

Les personnes chargées de venir chercher l'enfant doivent prévenir **dans les plus brefs délais** la direction d'un possible retard (ou inversement d'un départ anticipé), afin que cette dernière puisse rassurer l'enfant.

Dans le cas où personne n'est venu rechercher un enfant après les heures d'ouverture de l'ALSH, le personnel d'encadrement tente de joindre les responsables légaux ou un tiers autorisé par eux.

Si les personnes chargées de venir chercher l'enfant ont un retard supérieur à 20 minutes et/ou sont injoignables, l'enfant pourra être confié à la garde de la gendarmerie de Ballan Miré jusqu'à l'arrivée de ses responsables légaux. En aucun cas, l'enfant ne pourra être raccompagné chez ses responsables légaux par le personnel d'encadrement, ni confié à un tiers non autorisé par les responsables légaux.

En cas de retards récurrents, un dialogue avec les responsables légaux sera systématiquement engagé. Ces retards pourront entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Par ailleurs, les majorations prévues article 6 sont appliquées.

Inversement, tout départ anticipé avant les heures prévues doit être autorisé par écrit par le représentant légal auprès de la direction et une décharge de responsabilité signée en cas de remise de l'enfant à un tiers.

7-5 ASSURANCE

La commune est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir dans le temps où les enfants sont pris en charge.

Il est important que les parents contractent pour leurs enfants une assurance civile individuelle ⁽⁴⁾. Les parents sont civilement responsables des faits et gestes de leur enfant durant ces temps d'accueil. Il est donc nécessaire que chaque enfant soit assuré tant pour les accidents qui pourraient lui arriver que pour ceux qu'il pourrait occasionner à autrui.

L'attestation d'assurance civile individuelle est un document obligatoire à joindre sur la Portail *Familles*.

⁽⁴⁾ *Seule la responsabilité civile est obligatoire. Elle prend en charge les dommages causés par votre enfant à une tierce personne. Toutefois, certaines compagnies limitent la prise en charge des dommages dans le cadre de certaines activités (présence d'exclusion dans les conditions générales). Par conséquent, les familles sont invitées à demander à leur assureur une attestation certifiant que les dommages provoqués par leur enfant à des tiers sont assurés dans le cadre d'activité extra-scolaire.*

L'assurance scolaire est plus étendue. Cette assurance compile généralement une assurance Responsabilité civile (couvre les dommages provoqués à des tiers) et une assurance individuelle accident (couvre les dommages que l'enfant subit). Dans ce cas, nous encourageons les parents à demander à leur assureur une attestation mentionnant que les dommages subis par leur enfant sont couverts dans le cadre d'activité extra-scolaire (en plus de l'attestation de responsabilité civile).

L'assurance extra-scolaire est encore plus étendue que l'assurance scolaire. Cette assurance compile une assurance Responsabilité civile, une responsabilité individuelle accident et une extension de garanties

La commune ne sera pas responsable d'éventuels pertes, vols, casses....

Il est donc conseillé aux parents de ne laisser aux enfants ni bijoux, ni argent de poche, ni objet de valeur.

Les jeux dangereux sont bien entendu interdits dans l'enceinte scolaire.

7-6 PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)

Les enfants atteints de troubles de la santé doivent être couvert par un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Les enfants atteints de troubles de la santé doivent faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Les enfants atteints d'allergie(s) alimentaire(s) certifiée(s) par un médecin spécialiste devront le spécifier lors de la pré-inscription* et mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé en contactant la directrice de l'école.

**en cochant dans mon compte\Enfants\Renseignements médicaux>Allergies et PAI*

> Allergies / Intolérances

ALIMENTAIRES Précisez*

Oui Non []

AUTRES Précisez

Oui Non []

MEDICAMENTEUSES Précisez

Oui Non []

> L'enfant bénéficie-t-il d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ?

Les familles dont les enfants ont un PAI alimentaire devront apporter leurs repas préparés par leur famille. Oui Non

L'accueil de l'enfant bénéficiant d'un PAI sera mis en œuvre conformément à la circulaire du Ministère de l'Éducation Nationale du 10 février 2021, en concertation avec la famille. Aussi, cette dernière devra se rapprocher au plus vite du service communal Education Handicap (enfance-jeunesse@savonnieres.fr ou 02 47 43 53 63) pour qu'un rendez-vous soit organisé, avant la rentrée scolaire, avec un représentant de la commune de Savonnières afin de déterminer les conditions de l'accueil de leur enfant présentant une ou plusieurs allergies alimentaires.

Le médecin de l'Éducation Nationale, destinataire du PAI par l'intermédiaire de l'établissement scolaire où il est inscrit, évaluera les situations individuelles dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant.

IMPORTANT : afin de garantir la sécurité de l'enfant au sein de l'accueil collectif, toute famille dont l'enfant a un PAI alimentaire parce qu'il présente plusieurs allergies alimentaires devra fournir et apporter son repas préparé, sous la forme d'un panier repas.

Concernant les enfants présentant une seule allergie à une denrée alimentaire identifiée sur la liste de l'*information du consommateur sur les denrées alimentaires* (INCO), la fourniture d'un panier repas est également exigée par la commune. Toutefois, sous réserve de compatibilité avec les règles d'organisation permettant d'assurer la sécurité pour l'ensemble des enfants accueillis, la commune de Savonnières pourra proposer une alternative à la fourniture quotidienne d'un panier repas sous la forme :

- soit d'une éviction simple de la denrée alimentaire identifiée du repas de l'enfant ;
- soit la fourniture par la famille d'un panier repas les jours où un plat proposé comporte la denrée alimentaire identifiée à laquelle l'enfant présente une allergie.

En tout état de cause, le médecin de l'Education Nationale, destinataire du PAI par l'intermédiaire de l'établissement scolaire où il est inscrit, évaluera les situations individuelles dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant et pourra revenir sur une organisation alternative établie entre la commune et les responsables légaux.

Les paniers repas préparés par les familles seront stockés dans une enceinte froide adaptée et remis en température de manière indépendante dans le respect du protocole afin d'assurer la sécurité des enfants concernés (cf. fiche « Protocole d'accueil des enfants allergiques - Procédure Panier repas » jointe).

La fourniture de paniers repas n'aura pas d'incidence sur la facturation. Le montant du forfait sera dû.

En cas de refus exprès ou tacite d'une famille de mettre en place un PAI et/ou de fournir un panier repas à son enfant présentant une ou plusieurs allergies alimentaires, ce dernier ne pourra pas bénéficier du service d'accueil péri extrascolaire.

Afin de garantir la sécurité de l'ensemble des élèves, il est demandé que les familles fournissent autant de trousse de PAI que de services fréquentés, en sus de celle fournie à l'école, soit :

- 1 pour le restaurant scolaire/la pause méridienne si l'enfant utilise ce service
- 1 pour l'accueil périscolaire/ALSH si l'enfant utilise ce service

NOTA : en tout état de cause, la trousse de PAI de l'école ne peut se substituer aux 2 trousse des services communaux. De même que la trousse restaurant scolaire/pause méridienne ne peut se substituer à la trousse ALSH.

En effet, ces trousse sont stockées dans des endroits identifiés différents afin de permettre une réaction immédiate de l'équipe encadrante auprès de l'enfant en situation de danger, et éviter l'absence d'adultes auprès de l'ensemble des enfants encadrés.

Enfin, au regard du principe de laïcité, par souci de neutralité philosophique ou religieuse sans imposer à la commune des moyens excessifs à la mise en œuvre du service public de restauration facultatif, aucun menu de substitution n'est proposé.

7-7 SANTE

L'état physique de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité. Un enfant malade ne pourra pas être accueilli : fièvre, vomissements, diarrhée, éruption cutanée, seront entre autres des critères pour refuser l'accueil.

Si la température ou la maladie surviennent lors de l'ALSH, la famille est avertie par le personnel encadrant, et doit venir récupérer l'enfant le plus rapidement possible. Si les parents ou les personnes autorisées à venir

chercher l'enfant renseignées à la fiche d'inscription, ne sont pas venus dans l'heure qui suit l'appel, le personnel encadrant prend contact avec les services de secours (18 ou 15) et suit leurs préconisations.

Dès que les parents ont connaissance que leur enfant est ou a été contagieux, ils doivent prévenir dans les meilleurs délais la direction de l'ALSH au 02 47 40 87 61 afin que des mesures adaptées puissent être mises en place.

Il est interdit d'introduire à l'ALSH de la nourriture ou des médicaments venus de l'extérieur qu'ils soient solides ou liquides sauf s'ils sont prévus expressément dans un PAI. Aucun médicament ne peut être administré aux enfants, sauf sur présentation de l'ordonnance ET si l'enfant fait l'objet d'un PAI signés de la collectivité. Dans ce cas, les médicaments seront remis à la direction.

Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant déjeune au restaurant scolaire et que le traitement doit être adapté en 2 prises matin et soir.

En cas d'urgence, d'accident, le personnel encadrant prend contact avec les services de secours (18 ou 15) et suit leurs préconisations.

7-8 DÉPLACEMENTS (mercredis/petites vacances)

Des déplacements peuvent être nécessaires pour certaines activités. Ils s'effectuent selon les cas, à pied, en vélo, en car ou en transports en commun.

En cas de projet de sortie en vélo, les familles seront sollicitées pour fournir les éléments obligatoires pour la sécurité, comme le casque et le gilet jaune réfléchissant (fournis donc par les familles) ; La famille est responsable du bon état de fonctionnement des vélos.

7-9 DROIT A L'IMAGE

La fiche d'inscription permet aux représentants légaux de préciser si la commune est autorisée à exposer ou à diffuser les photographies ou documents audiovisuels représentant leur enfant, dans des supports de communication de l'ALSH de la commune de Savonnières (flash, bulletin municipal et site internet), et dans la presse ou médias locaux et ce exclusivement à des fins non commerciales. En cas d'accord, les représentants légaux de l'enfant s'engagent à n'exercer aucun recours ultérieur pour les usages ci-avant énumérés.

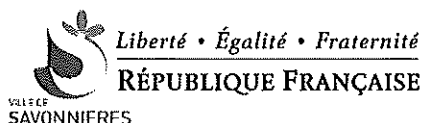
Le maire,
Mme Evelyne MONDON DELAVOUS

La pré-inscription sur le portail familles savonnières.portail-familles.app vaut acceptation du présent règlement par le responsable légal ayant créé le compte sur ledit portail.

Affichée le
Retirée le

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 037-213702434-20260511-2026_DEL042-DE

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN-MIRÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7/05/2026 A 20H00

L'An deux mille vingt-six le sept mai, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le trente avril deux mille vingt-six, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Evelyne MONDON DELAVOUS, Maire

Exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

Absents excusés : 4

Absents : 0

Présents : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Céline DELARUE, Victor FOUCARD, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Aurélien TOULME, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY

Absents ayant donné procuration : Christiane WATTELLIER a donné pouvoir à Sylvie ARNAL, Jean-Michel AURIoux a donné pouvoir à Corinne BISSON, Noëlle BLOT a donné pouvoir à Aurélien TOULME, Emmanuel MOREAU a donné procuration à Wilfried DELAUNAY

Absents : 0

Secrétaire de Séance : Franck MICHENEAU

2026_DEL042 : Adoption du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire et extrascolaire communal

Rapporteur : Cécile BELLET, adjointe au maire en charge de l'Education Handicap et Politique intergénérationnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.131-13, L.212-4 et 212-5, R.531.52 et R.531.53,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Affichée le

Retirée le

Vu la délibération 2022_DEL017 du 11 avril 2022, portant création du service public d'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire et extrascolaire,

Vu la délibération 2026_DEL021 du 2 avril 2026 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal

Considérant l'intérêt pour les familles comme pour la commune de décrire les dispositions claires applicables au service d'accueil périscolaire et extrascolaire,

Aux termes de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal dispose, en tant qu'autorité communale de droit commun, d'une compétence générale pour régler par délibération les affaires de la commune. Il résulte de ces dispositions comme de la jurisprudence du Conseil d'État (CE Sect., 6 janvier 1995, ville de Paris, req. n° 93428) que le conseil municipal est seul compétent pour créer ou supprimer un service public local et en fixer les règles générales d'organisation, que ce service public soit de nature administrative ou industrielle et commerciale.

Madame le maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur lié au service périscolaire et extrascolaire, élaboré dans le cadre d'un travail en commission Education Handicap et Politiques intergénérationnelles, soumis aux membres du bureau municipal.

Ce règlement intérieur est applicable aux usagers des écoles de la commune, ainsi qu'à leurs responsables légaux, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026. Il a pour vocation de décrire les dispositions et règles liées à l'accueil de loisirs communal en conciliant les obligations du service Enfance Jeunesse ainsi que les besoins et obligations des familles.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et extrascolaire ci-annexé, applicable à partir de la rentrée scolaire 2026 2027 et opposable aux tiers.
- **DE DIRE** que le règlement entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2026 2027, et sera dès lors, applicable et reconductible,
- **DE MAINTENIR** les tarifs appliqués depuis la rentrée 2024 et fonction du Quotient familial et **DE DIRE** que ces tarifs sont susceptibles d'être revalorisés par la mairie en cours d'année par décision du maire et seront alors appliqués à partir de la rentrée suivante, toujours dans le cadre règlementaire des conventionnements entre la mairie et la CAF, partenaire institutionnel et financier,
- **D'AUTORISER** le maire ou son adjoint en charge de l'Education Handicap et Politique intergénérationnelle à signer le règlement intérieur de l'ALSH et tous les documents y afférant,
- **DE DIRE** que le présent règlement sera transmis aux familles et tout document nécessaire à la bonne application et la bonne compréhension de ce règlement intérieur, dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.

Affichée le
Retirée le

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 037-213702434-20260511-2026_DEL042-DE

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 11/05/2026

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 11/05/2026

Le secrétaire de séance,
Franck MICHENEAU

Le Maire
Evelyne MONDON DELAVOUS



Délibération certifiée exécutoire, le

Par Madame le Maire,
Evelyne MONDON-DELAVOUS

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 23 : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Céline DELARUE, Victor FOUCARD, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Aurélien TOULME, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY, Christiane WATELLIER a donné pouvoir à Sylvie ARNAL, Jean-Michel AURILOUX a donné pouvoir à Corinne BISSON, Noëlle BLOT a donné pouvoir à Aurélien TOULME, Emmanuel MOREAU a donné procuration à Wilfried DELAUNAY
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0



ETUDE SURVEILLEE

Règlement intérieur et financier 2026-2027 applicable à partir du 1^{er} septembre 2026

PORTAIL FAMILLES :
savonnières.portail-familles.app

CONTACTS INSCRIPTION :
Marie BOUCHENOIRE
Laura RIOLAND
Directrice/Adjointe de l'ALSH

Tél. 02.47.40.87.61

Equipe enseignante

restauration-als@savonnières.fr

La ville de Savonnières apporte une grande attention à la réussite des élèves qui dépend en large partie de leur capacité à organiser leur travail personnel et à en maîtriser les méthodes.

Dans ce cadre, la commune met en place une heure d'étude surveillée en période scolaire par soir.

Les études surveillées sont ouvertes à tous les enfants scolarisés à l'école élémentaire et se déroulent dans les salles de classe.

Les études surveillées constituent un service public facultatif et payant.

LA PRE-INSCRIPTION EST OBLIGATOIRE : elle est réalisée par le(s) responsable(s) légal(aux) sur le portail familles de la commune avant le 1er juillet pour l'année scolaire suivante.

Pour les familles disposant d'un compte actif l'année 2025-2026 sur le portail *familles*, vous recevrez un courriel de demande de réinitialisation de mot de passe afin que vous puissiez réactiver votre compte pour l'année 2026-2027. Il vous faudra alors vérifier les informations déjà saisies (adresse, téléphone, ...) et mettre en ligne l'attestation d'assurance responsabilité civile ⁽⁴⁾ pour chaque enfant.

cf. article 5 PRE INSCRIPTION (avec listes des pièces exhaustives)

1. ORGANISATION DES ETUDES SURVEILLEES

pré-inscription : création de votre compte *famille* sur le portail savonnières.portail-familles.app et saisie de l'ensemble des informations d'identification (responsables, enfants), administratives (attestation d'assurance) et financières (redevable). Pour être effective, cette pré-inscription devra être validée par la direction avant le 5 juillet de chaque année.

inscription : saisie des services/créneaux sur le planning du portail *familles* (ou de façon exceptionnelle par écrit) pour chaque utilisateur. Pour être effective, cette inscription devra être validée par la direction en cours d'année.

1.1. NATURE DES ETUDES SURVEILLEES

Les études surveillées doivent permettre aux enfants de travailler dans le calme et de façon autonome. Elles sont assurées par des enseignants volontaires de l'école.

Les enfants peuvent solliciter l'encadrant pour des conseils, des corrections ou des apprentissages de leçons. Toutefois, il appartient aux parents de vérifier le travail effectué par l'enfant durant l'heure d'étude surveillée, il est possible que les enfants n'aient pas terminé leur travail.

1.2. AMPLITUDES D'OUVERTURE DU SERVICE

Tous les enfants scolarisés à Savonnières peuvent prétendre au droit d'inscription à l'étude surveillée les jours scolaires, après la classe, de 16h30 à 17h30.

1.3. ORGANISATION

A 16h30, l'enfant sera pris en charge par le personnel d'encadrement. L'heure d'étude surveillée commencera par un temps de goûter pris dans la cour de l'établissement scolaire sous la surveillance du personnel encadrant. Le goûter sera fourni par la famille de l'enfant.

Après le goûter, l'enfant sera accompagné par le personnel encadrant dans la salle de classe désignée pour l'étude surveillée. Tout enfant présent sera obligatoirement pointé sur la feuille de présence, reflétant les inscriptions.

Pour ne pas perturber l'organisation des études surveillées, l'enfant inscrit sera obligatoirement présent pendant l'heure d'étude. La sortie ne se fera qu'à 17h30 au portail d'entrée, portail gris.

Un enfant ne peut sortir seul à 17h30 sauf autorisation signée des parents et renseignement inscrit lors de la pré-inscription sur le portail *familles*.

En cas d'accident pendant l'heure d'étude, un rapport écrit sera établi par l'encadrant et transmis à la mairie dans les 24 heures. Les mesures à prendre en cas d'accident sont identiques à celles appliquées sur le temps scolaire ou périscolaire. En cas de maladie ou d'accident, le responsable de l'étude n'étant pas habilité à conduire l'enfant chez le médecin, la famille sera prévenue et devra venir chercher l'enfant. Si nécessaire, les secours seront appelés et l'enfant pourra être transporté dans un centre de soins.

2. PRÉ-INSCRIPTION EN DEBUT D'ANNÉE SCOLAIRE ET INSCRIPTION

2.1. PRE INSCRIPTION

ELLE EST OBLIGATOIRE AVANT le 1^{er} JUILLET PRECEDANT LA RENTREE SCOLAIRE. A DÉFAUT, LES ENFANTS NE SONT PAS ACCUEILLIS.

La pré-inscription de votre enfant est réalisée par le(s) responsable(s) légal(aux) sur le portail familles de la commune avant le 1er juillet pour l'année scolaire suivante.

Les renseignements et pièces suivants vous seront alors demandés :

- ensemble des renseignements concernant l'enfant (dont sanitaires) et ses responsables légaux
- les parents séparés souhaitant que les frais de ces prestations soient répartis, doivent remplir chacun leur dossier de préinscription.
- attestation d'assurance responsabilité civile ⁽⁴⁾ (cf art. assurance)
- copie de la décision de justice en cas de retrait de l'autorité parentale.

Un droit unique forfaitaire annuel de 5,00 € par foyer est dû dont le règlement sera exigible au moment de la 1ère facturation.

2.2. INSCRIPTION

Pour les enfants participants aux études surveillées, l'inscription est obligatoire et doit se faire sur le portail *familles* via savonnières.portail-familles.app en début d'année pour les plannings réguliers et avant le 25 du mois pour le mois suivant pour les plannings irréguliers par l'intermédiaire du planning prévisionnel. Elle peut être faite pour un, deux, trois ou quatre soirs par semaine.

Seuls les enfants inscrits préalablement pourront être accueillis à l'étude. Un enfant non inscrit ne pourra pas être accueilli. Les inscriptions sont prises en compte par ordre d'arrivée.

Toute annulation ou modification devra être effectuée par mail à restauration-alsh@savonnières.fr au plus tard le jeudi précédent la modification ou l'annulation de la date de réservation à l'étude surveillée.

Passé ce délai, tout désistement non justifié sera facturé. Les désistements justifiés par un certificat médical, attestation de perte d'emploi, congés maternité, ou grave maladie des parents, décès transmis par mail ou via le portail familles dans les 5 jours suivant le 1er jour d'absence ne sont pas facturés.

(2) Dans l'intérêt général, la commune peut être amenée à faire évoluer le logiciel qu'elle utilise, le mode d'inscription s'en trouvant changé. Le cas échéant, les familles en seraient informées.

3. TARIFS

Les tarifs sont créés par délibération du conseil municipal et fixés par arrêté municipal annuel.

3.1. Tarification et Facturation

La prestation d'étude surveillée fera l'objet de l'envoi, par voie postale, d'un avis de sommes à payer (ASAP) mensuel commun à l'ensemble des services communaux (restauration scolaire, ALSH, extrascolaire).

La famille s'engage à procéder au règlement avant la date d'échéance mentionnée sur l'ASAP. Au-delà, la trésorerie municipale de Joué les Tours est chargée du recouvrement et des poursuites. Le règlement d'un droit forfaitaire par famille est obligatoire et valide toute utilisation des services proposés. Il ne peut pas être remboursé.

Le paiement peut s'effectuer :

- **En ligne via le site de l'Etat PayFip** à partir des références indiquées sur l'avis de sommes à payer (ASAP) que vous recevrez par la Trésorerie à terme échu.
Le lien vers Payfip est disponible sur le site de la commune et sur la page d'accueil du portail familles.
- **Ce règlement via Payfip est à privilégier.**
- Par mandat de prélèvement,
- Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du trésor Public,
SGC de Joué les Tours
4 avenue Victor Hugo – BP 536
37305 JOUÉ LES TOURS
- Par carte bancaire ou en espèces auprès d'un buraliste agréé
à titre informatif, au 1 avril 2023, le buraliste de la commune de Savonnières est agréé.
- Par CESU préfinancé jusqu'à l'âge de 6 ans (date anniversaire)

Aucun paiement ne pourra être accepté par le directeur de l'ALSH ou en mairie, seule la trésorerie (Trésor public) est habilitée.

La tarification des études surveillée est votée par le Conseil Municipal :

- Part fixe annuelle obligatoire : 5,00 € par enfant
- Montant du forfait mensuel minimum : 5 €/mois (tarif appliqué lorsque le nombre d'heures d'étude surveillée est inférieur ou égal à 2)
- Montant de la séance : 2 €/heure et /enfant

Les tarifs sont susceptibles d'être revalorisés par la mairie en cours d'année par décision du maire et seront alors appliqués à partir de la rentrée suivante.

Seront déduites de la facturation des études surveillées uniquement les journées d'absence cité à l'article 1, les jours où l'étude ne pourra pas avoir lieu en raison d'un mouvement de grève (inscription spécifique citée à l'article 3.2) et les absences liées aux sorties scolaires (si le retour est prévu après 16h30).

3.2. Absences et majorations

Les absences dues aux sorties organisées par l'école sont systématiquement décomptées.

En cas de grève des enseignants, la commune mettra en place une inscription spécifique dès que possible, et toute inscription spécifique sera alors due.

Conformément à l'article 2-2., Il est rappelé que toute annulation ou modification devra être effectuée par mail à restauration-alsh@savonnieres.fr au plus tard le jeudi précédent la modification ou l'annulation de la date de réservation à l'étude surveillée.

Passé ce délai, tout désistement non justifié sera facturé. Les désistements justifiés par un certificat médical, attestation de perte d'emploi, congés maternité, ou grave maladie des parents, décès transmis par mail ou via le portail familles dans les 5 jours suivant le 1er jour d'absence ne sont pas facturés.

4. INFORMATIONS PRATIQUES

4.1. ENCADREMENT

L'encadrement est assuré par des enseignants.

A 17H30 :

- L'enfant est accompagné par l'enseignant au Portail d'entrée gris et confié à son responsable légal ou tout autre personne autorisée majeure sur le portail *Familles*.
- L'enfant est accompagné par l'enseignant au Portail d'entrée gris et rentre seul, car autorisé explicitement à rentrer seul après l'étude surveillée le portail *Familles*.
- L'enfant est confié par l'enseignant à un animateur à 17H30, car inscrit à l'ALSH.

Aucun enfant n'aura l'autorisation de quitter l'enceinte scolaire sans être accompagné d'une personne majeure ayant fait l'objet d'une autorisation écrite annuelle ou occasionnelle de la part des responsables légaux. Cette personne devra être en mesure de présenter une pièce d'identité au personnel d'accueil.

Aucun enfant n'aura l'autorisation de quitter seul l'enceinte scolaire sans autorisation spécifique sur le portail *familles*.

Dans ces 2 cas précités, l'enfant préinscrit car utilisant le service d'étude surveillée, sera inscrit d'office au périscolaire à 17H30, sur le forfait 3 17H30-19H00. Cette inscription au service périscolaire fera l'objet d'une facturation conforme au règlement intérieur du service d'accueil péri et extrascolaire de l'ALSH, disponible sur le portail familles.

Si un membre de la famille n'est pas autorisé par décision de justice à venir chercher un enfant, une copie de cette décision devra être remise à la direction de l'accueil de loisirs.

4.2. COMPTABILISATION DES PRESENCES

Les encadrants enregistrent les présences sur feuille papier et/ou tablette, permettant l'enregistrement des horaires d'entrée et/ou de sortie effective(s) des enfants.

Seront facturés :

- Les réservations effectuées avant les dates de clôtures
- Les accueils non annulés ou non modifiés suivant les modalités décrites pour chaque service

Comme indiqué aux articles 2-2, ne seront pas facturés :

- Les désistements à l'étude surveillée, **sur présentation d'un certificat médical** transmis par mail à restauration-alsh@savonnières.fr, dans les 5 jours suivant le 1^{er} jour d'absence,
- Les désistements des études surveillées, justifiés par un certificat médical, attestation de perte d'emploi, congés maternité, ou grave maladie des parents, décès transmis par mail ou via le portail familles dans les 5 jours suivant le 1^{er} jour d'absence (sauf ½ journée de carence)

Ce fonctionnement est susceptible d'être modifié en cas de changement de logiciel et de protocole sanitaire.

4.3. DISCIPLINE ET NON RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Il appartient aux familles de s'organiser de façon à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.

L'accueil en étude surveillée représente la vie en collectivité et est soumis au vivre-ensemble. Cette notion se définit par la cohabitation harmonieuse entre individus. Les valeurs qui en découlent sont la liberté, l'égalité, la fraternité, la laïcité, la solidarité, l'esprit de justice, le respect et l'absence de toutes formes de discriminations. Si des comportements ne respectent pas ces valeurs, des mesures de sanctions proportionnelles à la gravité des faits seront prises, allant du simple avertissement à l'exclusion provisoire ou définitive prononcée par le maire après audition des agents et des parents de l'enfant.

Les personnes chargées de venir chercher l'enfant doivent prévenir **dans les plus brefs délais** la direction d'un possible retard (ou inversement d'un départ anticipé), afin que ce dernier puisse rassurer l'enfant.

Dans le cas où personne n'est venu rechercher un enfant après les heures d'ouverture de l'ALSH, le personnel d'encadrement tente de joindre les responsables légaux ou un tiers autorisé par eux.

Si les personnes chargées de venir chercher l'enfant ont un retard supérieur à 20 minutes et/ou sont injoignables, l'enfant pourra être confié à la garde de la gendarmerie de Ballan Miré jusqu'à l'arrivée de ses responsables légaux. En aucun cas, l'enfant ne pourra être raccompagné chez ses responsables légaux par le personnel d'encadrement, ni confié à un tiers non autorisé par les responsables légaux.

En cas de retards récurrents, un dialogue avec les responsables légaux sera systématiquement engagé. Ces retards pourront entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Par ailleurs, les majorations prévues article 3-2 sont appliquées.

Inversement, tout départ anticipé avant les heures prévues doit être autorisé par écrit par le représentant légal auprès de la direction et une décharge de responsabilité signée en cas de remise de l'enfant à un tiers.

4.4. ASSURANCE

La commune est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir dans le temps où les enfants sont pris en charge.

Il est important que les parents contractent pour leurs enfants une assurance civile individuelle ⁽¹⁾. Les parents sont civilement responsables des faits et gestes de leur enfant durant ces temps d'accueil. Il est donc nécessaire que chaque enfant soit assuré tant pour les accidents qui pourraient lui arriver que pour ceux qu'il pourrait occasionner à autrui.

L'attestation d'assurance civile individuelle est un document obligatoire à joindre sur la Portail *Familles*.

(1) Seule la responsabilité civile est obligatoire. Elle prend en charge les dommages causés par votre enfant à une tierce personne

Toutefois, certaines compagnies limitent la prise en charge des dommages dans le cadre de certaines activités (présence d'exclusion dans les conditions générales). Par conséquent, les familles sont invitées à demander à leur assureur une attestation certifiant que les dommages provoqués par leur enfant à des tiers sont assurés dans le cadre d'activité extra-scolaire.

L'assurance scolaire est plus étendue. Cette assurance compile généralement une assurance Responsabilité civile (couvre les dommages provoqués à des tiers) et une assurance individuelle accident (couvre les dommages que l'enfant subit). Dans ce cas, nous encourageons les parents à demander à leur assureur une attestation mentionnant que les dommages subis par leur enfant sont couverts dans le cadre d'activité extra-scolaire (en plus de l'attestation de responsabilité civile).

L'assurance extra-scolaire est encore plus étendue que l'assurance scolaire. Cette assurance compile une assurance Responsabilité civile, une responsabilité individuelle accident et une extension de garanties

La commune ne sera pas responsable d'éventuels pertes, vols, casses....

Il est donc conseillé aux parents de ne laisser aux enfants ni bijoux, ni argent de poche, ni objet de valeur.

4.5. PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)

Les enfants atteints de troubles de la santé doivent faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Les enfants atteints d'allergie(s) alimentaire(s) certifiée(s) par un médecin spécialiste devront le spécifier lors de la pré-inscription* et mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé en contactant la directrice de l'école.

**en cochant dans mon compte\Enfants\Renseignements médicaux>Allergies et PAI*

Le médecin de l'Education Nationale, destinataire du PAI par l'intermédiaire de l'établissement scolaire où il est inscrit, évaluera les situations individuelles dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant.

IMPORTANT : afin de garantir la sécurité de l'enfant au sein de l'accueil collectif, chaque enfant mangera le gouter contenu dans son cartable.

Afin de garantir la sécurité de l'ensemble des élèves, il est demandé que les familles fournissent autant de trousse de PAI que de services fréquentés. Néanmoins, dans le cas des études surveillées, la trousse de l'école sera utilisée sur le temps des études surveillées.

4.6. SANTE

L'état physique de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité. Un enfant malade ne pourra pas être accueilli : fièvre, vomissements, diarrhée, éruption cutanée, seront entre autres des critères pour refuser l'accueil.

Si la température ou la maladie surviennent lors de l'ALSH, la famille est avertie par le personnel encadrant, et doit venir récupérer l'enfant le plus rapidement possible. Si les parents ou les personnes autorisées à venir chercher l'enfant renseignés à la fiche d'inscription, ne sont pas venus dans l'heure qui suit l'appel, le personnel encadrant prend contact avec les services de secours (18 ou 15) et suit leurs préconisations.

Dès que les parents ont connaissance que leur enfant est ou a été contagieux, ils doivent prévenir dans les meilleurs délais la direction de l'ALSH au 02 47 40 87 61 afin que des mesures adaptées puissent être mises en place.

Il est interdit d'introduire à l'ALSH de la nourriture ou des médicaments venus de l'extérieur qu'ils soient solides ou liquides sauf s'ils sont prévus expressément dans un PAI. Aucun médicament ne peut être administré aux enfants, sauf sur présentation de l'ordonnance ET si l'enfant fait l'objet d'un PAI signés de la collectivité. Dans ce cas, les médicaments seront remis à la direction.

Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant déjeune au restaurant scolaire et que le traitement doit être adapté en 2 prises matin et soir.

En cas d'urgence, d'accident, le personnel encadrant prend contact avec les services de secours (18 ou 15) et suit leurs préconisations.

4.7. DROIT A L'IMAGE

La fiche d'inscription permet aux représentants légaux de préciser si la commune est autorisée à exposer ou à diffuser les photographies ou documents audiovisuels représentant leur enfant, dans des supports de communication de la commune de Savonnières (flash, bulletin municipal et site internet), et dans la presse ou médias locaux et ce exclusivement à des fins non commerciales. En cas d'accord, les représentants légaux de l'enfant s'engagent à n'exercer aucun recours ultérieur pour les usages ci-avant énumérés.

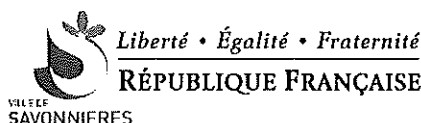
Le maire,
Mme Evelyne MONDON-DELAVOUS

La pré-inscription sur le portail familles savonnières.portail-familles.app vaut acceptation du présent règlement par le responsable légal ayant créé le compte sur ledit portail.

Affichée le
Retirée le

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 037-213702434-20260511-2026_DEL043-DE

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN-MIRÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7/05/2026 A 20H00

L'An deux mille vingt-six le sept mai, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le trente avril deux mille vingt-six, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Evelyne MONDON DELAVOUS, Maire

Exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

Absents excusés : 4

Absents : 0

Présents : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Céline DELARUE, Victor FOUCARD, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Aurélien TOULME, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY

Absents ayant donné procuration : Christiane WATTELLIER a donné pouvoir à Sylvie ARNAL, Jean-Michel AURIoux a donné pouvoir à Corinne BISSON, Noëlle BLOT a donné pouvoir à Aurélien TOULME, Emmanuel MOREAU a donné procuration à Wilfried DELAUNAY

Absents : 0

Secrétaire de Séance : Franck MICHENEAU

2026_DEL043 : Adoption du règlement intérieur des études surveillées

Rapporteur : Cécile BELLET, adjointe au maire en charge de l'Education Handicap et Politique intergénérationnelle

Depuis la rentrée de septembre 2016, la commune de Savonnières assume la gestion des études surveillées conjointement avec le directeur de l'école élémentaire.

Les heures d'études surveillées ont lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires, de 16H30 à 17H30. Le service est facultatif et payant : le coût horaire pour les familles s'élève à 2€, avec un montant de forfait mensuel minimum de 5€/mois, auxquels s'ajoutent 4,80 € de part fixe annuelle.

Affichée le
Retirée le

Une convention est établie entre le directeur d'établissement et la mairie. Elle définit le rôle de chacun dans la gestion administrative et financière des études surveillées, et le mode de rémunération du gestionnaire et des enseignants.

Enfin, en application de la jurisprudence du Conseil d'État (CE Sect., 6 janvier 1995, ville de Paris, req. n° 93428) le conseil municipal est seul compétent pour créer ou supprimer un service public local et en fixer les règles générales d'organisation, que ledit service public soit de nature administrative ou industrielle et commerciale. Le conseil municipal est donc appelé à délibérer sur le projet de règlement intérieur joint.

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L.216-1,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des établissements publics de l'État,

Vu le décret n° 76-1301 du 28 décembre 1976 modifié à l'organisation de la formation dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire interministérielle du 8 août 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement,

Vu la délibération 2026_DEL021 du 2 avril 2026 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de proposer l'offre de service des études surveillées aux enfants scolarisés à l'école élémentaire de Savonnières,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser ce service et d'informer les familles de l'organisation retenue,

CONSIDERANT que les études surveillées peuvent être encadrées par des enseignants au titre des « activités accessoires », sous réserve de l'autorisation de leur employeur, l'État,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur des études surveillées ci-annexé, applicable à partir de la rentrée scolaire 2026 2027 et opposable aux tiers.

- **DE DIRE** que le règlement entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2026 2027, et sera dès lors, applicable et reconductible,

- **DE MAINTENIR** les tarifs appliqués depuis la rentrée 2024 et **DE DIRE** que les tarifs applicables à partir de l'année 2026 2027 pour les études surveillées sont les suivants :

- Part fixe annuelle obligatoire : 4,80 € par enfant
- Montant du forfait mensuel minimum : 5 €/mois
- Montant de la séance : 2 €/heure et /enfant

Affichée le
Retirée le

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 037-213702434-20260511-2026_DEL043-DE

Et que ces tarifs sont susceptibles d'être revalorisés par la mairie en cours d'année par décision du maire et seront alors appliqués à partir de la rentrée suivante.

- **D'AUTORISER** le maire ou son adjoint en charge de l'Education Handicap et Politique intergénérationnelle, à signer avec l'école élémentaire la convention pour la gestion des études surveillées, et tous les documents y afférant,

- **DE DIRE** que le présent règlement sera transmis aux familles et tout document nécessaire à la bonne application et la bonne compréhension de ce règlement intérieur, dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 11/05/2026

Le secrétaire de séance,
Franck MICHENEAU



Fait à SAVONNIÈRES,
Le 11/05/2026

Le Maire
Evelyne MONDON DELAVOUS



Délibération certifiée exécutoire, le
Par Madame le Maire,
Evelyne MONDON-DELAVOUS

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 23 : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Céline DELARUE, Victor FOUCARD, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Aurélien TOULME, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY, Christiane WATELLIER a donné pouvoir à Sylvie ARNAL, Jean-Michel AURIOUX a donné pouvoir à Corinne BISSON, Noëlle BLOT a donné pouvoir à Aurélien TOULME, Emmanuel MOREAU a donné procuration à Wilfried DELAUNAY
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Collectivité : 18500 - SAVONNIERES - BPN° de la liste : 7965330331

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A JOUE LES TOURS, le 08 avril 2026
CLEMOT Stéphane

Comptable Public

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	147,60 €	
Total	147,60 €	

A _____, le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le




ID : 037-213702434-20260511-2026_DEL044-DE

70 200,00 €	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejeté
2023	T-1778-1		TAXI ETIENNE	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	82-Autres produits des services domaine et ventes	6542	71,65		
2023	T-1791-1		TAXI ETIENNE	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	82-Autres produits des services domaine et ventes	6542	75,95		
			Total pour TAXI ETIENNE				147,60		
			TOTAL DE LA LISTE				147,60		

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
 Reçu en préfecture le 11/05/2026
 Publié le
 ID : 037-213702434-20260511-2026_DEL044-DE

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
 Reçu en préfecture le 11/05/2026
 Publié le

A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet



70200

SGC JOUE-LES-TOURS
4 AVENUE VICTOR HUGO

37300 JOUE LES TOURS

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le

ID : 037-213702434-20260511-2026_DEL044-DE



DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **18500 - SAVONNIERES - BP**

N° de la liste : 7388971131

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A JOUE LES TOURS, le 08 avril 2026
CLEMOT Stéphane

Comptable Public

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	12,74 €	
6542	0,00 €	
Total	12,74 €	

A _____, le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le




ID : 037-213702434-20260511-2026_DEL044-DE

70 200,00 €	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejeté
2025	T-564-2		AFONSO FERNANDES Siha	RAR inférieur seuil poursuite	83-Cantine enfants	6541	0,22		
2025	T-564-1		AFONSO FERNANDES Siha	RAR inférieur seuil poursuite	86-Centre aéré	6541	0,32		
			Total pour AFONSO FERNANDES Siha				0,54		
2025	T-911-2		DAHURON Coraline	RAR inférieur seuil poursuite	86-Centre aéré	6541	0,20		
			Total pour DAHURON Coraline				0,20		
2024	T-1718-1		ETOILE BLEUE SAINT CY	RAR inférieur seuil poursuite	107-Autres produits exceptionnels	6541	0,19		
			Total pour ETOILE BLEUE SAINT CY				0,19		
2025	T-562-1		GRILO Romain	RAR inférieur seuil poursuite	101-Reversements sur salaires	6541	1,11		
2025	T-562-2		GRILO Romain	RAR inférieur seuil poursuite	101-Reversements sur salaires	6541	2,22		
2025	T-562-3		GRILO Romain	RAR inférieur seuil poursuite	101-Reversements sur salaires	6541	7,74		
			Total pour GRILO Romain				11,07		
2024	T-1336-1		PELLET Sabrina	RAR inférieur seuil poursuite	83-Cantine enfants	6541	0,05		
			Total pour PELLET Sabrina				0,05		
2024	T-241-2		SADOUN David	RAR inférieur seuil poursuite	83-Cantine enfants	6541	0,02		
2025	T-1632-3		SADOUN David	RAR inférieur seuil poursuite	86-Centre aéré	6541	0,40		
			Total pour SADOUN David				0,42		
2025	T-270-1		SCM LANGE-HEBERT	RAR inférieur seuil poursuite	99-Revenus des immeubles	6541	0,27		
			Total pour SCM LANGE-HEBERT				0,27		
			TOTAL DE LA LISTE				12,74		

Envoyé en préfecture le 11/05/2026^{aux}
 Reçu en préfecture le 11/05/2026
 Publié le
 ID : 037-213702434-20260511-2026_DEL044-DE

A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet



Affichée le
Retirée le

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

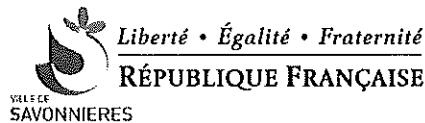
Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le

ID : 037-213702434-20260511-2026_DEL044-DE



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN-MIRÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7/05/2026 A 20H00

L'An deux mille vingt-six le sept mai, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le trente avril deux mille vingt-six, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Evelyne MONDON DELAVOUS, Maire

Exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

Absents excusés : 4

Absents : 0

Présents : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Céline DELARUE, Victor FOUCARD, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Aurélien TOULME, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY

Absents ayant donné procuration : Christiane WATTELLIER a donné pouvoir à Sylvie ARNAL, Jean-Michel AURIOUX a donné pouvoir à Corinne BISSON, Noëlle BLOT a donné pouvoir à Aurélien TOULME, Emmanuel MOREAU a donné procuration à Wilfried DELAUNAY

Absents : 0

Secrétaire de Séance : Franck MICHENEAU

2026_DEL044 : Admissions en non-valeur

Rapporteur : Evelyne MONDON-DELAVOUS maire

Madame le Maire rappelle que les créances irrécouvrables/ créances éteintes correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Affichée le
Retirée le

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la demande d'admission en non-valeur formulée le 08/04/2026 par le Service de Gestion Comptable de JOUE-LES-TOURS ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Service de Gestion Comptable de JOUE-LES-TOURS ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées ;

Considérant qu'il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la commune, de les admettre en non-valeur ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande d'admission en non-valeur jointe en annexe, présentée par le Service de Gestion Comptable de JOUE-LES-TOURS le 08/04/2026, dont les références sont les suivantes :

- o T-564-2 d'un montant de 0.22 €, exercice 2025
- o T-564-1 d'un montant de 0.32 €, exercice 2025
- o T-911-2 d'un montant de 0.20 €, exercice 2025
- o T-562-1 d'un montant de 1.11 €, exercice 2025
- o T-562-2 d'un montant de 2.22 €, exercice 2025
- o T-562-3 d'un montant de 7.74 €, exercice 2025
- o T-270-1 d'un montant de 0.27 €, exercice 2025
- o T-1632-3 d'un montant de 0.40 €, exercice 2025
- o T-241-2 d'un montant de 0.02 €, exercice 2024
- o T-1336-1 d'un montant de 0.05 €, exercice 2024
- o T-1718-1 d'un montant de 0.19 €, exercice 2024

Le montant total des admissions en non-valeur s'élève ainsi à 12.74 euros.

- o T-1778-1 d'un montant de 71.65 €, exercice 2023
- o T-1791-1 d'un montant de 75.95 €, exercice 2023

Le montant total des créances éteintes s'élève ainsi à 147.60 euros.

- **DE PRECISER** que le mandat correspondant sera émis à :
l'article 6541 – Créances admises en non-valeur
l'article 6542 – Créances éteintes

- **DE DIRE** que cette décision sera notifiée à monsieur le trésorier de la Commune.

Affichée le
Retirée le

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 037-213702434-20260511-2026_DEL044-DE



Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 11/05/2026

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 11/05/2026

Le secrétaire de séance,
Franck MICHENEAU

Le Maire
Evelyne MONDON DELAVOUS



Délibération certifiée exécutoire, le
Par Madame le Maire,
Evelyne MONDON-DELAVOUS

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 23 : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Céline DELARUE, Victor FOUCARD, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Aurélien TOULME, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY, Christiane WATTELLIER a donné pouvoir à Sylvie ARNAL, Jean-Michel AURIoux a donné pouvoir à Corinne BISSON, Noëlle BLOT a donné pouvoir à Aurélien TOULME, Emmanuel MOREAU a donné procuration à Wilfried DELAUNAY
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0